



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2019-033

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2019

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-013 - Arrêté ARSBFC/DA/2019-008 portant modification de la raison sociale, du statut de l'association COS et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « COS-Saint Philibert » à DIJON (3 pages)	Page 6
BFC-2019-01-02-014 - Arrêté ARSBFC/DA/2019-010 autorisant l'association « les bons enfants » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et 30 places dont 16 dédiées à une unité sécurisée pour personnes « Alzheimer ou maladie apparentée » au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Vauban à Belfort (4 pages)	Page 10
BFC-2019-01-02-015 - Arrêté ARSBFC/DA/2019-014 autorisant la société « LES SINOPLIES » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence du Rocher» – 70100 GRAY (3 pages)	Page 15
BFC-2019-03-20-018 - Arrêté ARSBFC/DA/2019-018 portant modification de l'autorisation délivrée à ELIAD concernant l'accueil de jour autonome d'ARC Les GRAY pour le redéployer un jour par semaine en itinérance sur la commune de Marnay (3 pages)	Page 19
BFC-2019-03-20-019 - Arrêté ARSBFC/DA/2019-019 portant modification de l'autorisation délivrée à l'ADMR en redéployant l'accueil de jour de l'EHPAD "résidence Pré aux Moines" (4 pages)	Page 23
BFC-2019-02-28-006 - Arrêté ARSBFC/DA/2019-020 autorisant l'association JURALLIANCE à modifier l'offre de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les pommiers » (39600 ARBOIS) par redéploiement de places d'hébergement complet (4 pages)	Page 28
BFC-2018-12-31-128 - Arrêté n° DA18-039 Autorisant l'Hôpital du Pays Dunois à modifier l'offre de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à LA CLAYETTE en transformant 15 places « personnes âgées dépendantes » en places « personne Alzheimer ou maladie apparentée » (3 pages)	Page 33
BFC-2018-12-31-127 - Arrêté n° DA18-040 autorisant la cession de l'autorisation délivrée à la communauté de communes du Seignelois (89000 SEIGNELAY) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "résidence Colbert" au profit de la Résidence Joséphine NORMAND (3 pages)	Page 37
BFC-2018-12-31-129 - DA18-041 autorisant le centre communal d'action sociale (CCAS) de Chalon Sur Saône à créer 3 places pour personnes en situation de handicap au sein du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de Chalon sur Saône (4 pages)	Page 41
BFC-2018-12-21-013 - DA18-052 autorisant la Mutualité Française Bourguignonne (MFBSAM) à augmenter la capacité de son Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) Côte d'Or de 15 places pour personnes en situation de handicap au titre des soins infirmiers à domicile (10 pages)	Page 46

BFC-2018-12-31-130 - DA18-55 Autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'association "Le Sillon Comtois" pour le fonctionnement de l' établissement d'accueil médicalisé (EAM) "La Ferme du Sillon" à CHAUX DES CROTENAY (39150) au profit de la fondation OVE 69120 VAULX EN VELIN (3 pages)	Page 57
BFC-2018-12-03-003 - DEC DA18-051 Autorisant la CANSSM à modifier l'offre du service de soins infirmiers à domicile SSIAD CARMi DE L'EST (58260 LA MACHINE) en transformant une place pour personne âgée en place pour personne handicapée et à créer une troisième place pour personne handicapée (4 pages)	Page 61
BFC-2019-04-02-004 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-314 portant autorisation d'activités de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour présentée par la clinique de Régennes du groupe INICEA sur son site à APPOIGNY (N° FINESS EJ : 890002298, FINESS ET : 890000672) (4 pages)	Page 66
BFC-2019-04-02-005 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-315 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation de jour, présentée par le centre hospitalier d'Auxerre sur son site d'implantation à AUXERRE (N° FINESS EJ : 890000037, FINESS ET : 890975527) (4 pages)	Page 71
BFC-2019-04-02-003 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-316 portant autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour, présentée par le centre hospitalier de Nevers sur son site d'implantation à NEVERS (N° FINESS EJ : 580780039, FINESS ET : 580972693) (4 pages)	Page 76
BFC-2019-01-02-011 - DECISION DEC DA18-055 AUTORISANT LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) A MODIFIER LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) YONNE NORD SENS (3 pages)	Page 81
BFC-2018-12-31-125 - DECISION N° DEC-DA18-045 AUTORISANT L'ASSOCIATION LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE (PEP CBFC) A TRANSFERER 18 PLACES DE L'ITEP PEP CBFC SITUE A COURTEFONTAINE (39700) SUR LE SITE DE SAINT VIT (3 pages)	Page 85
BFC-2019-01-02-007 - DECISION N° DEC-DA18-046 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A LA SAUVEGARDE 58 POUR LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) LES COTTEREAUX (58206 COSNE COURS SUR LOIRE) (3 pages)	Page 89
BFC-2019-01-02-006 - DECISION N° DEC-DA18-047 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) POUR LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) LECONTE DE LISLE ALEFPA (3 pages)	Page 93

BFC-2019-01-02-012 - DECISION N° DEC-DA18-048 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE POUR LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SAINT GEORGES SUR BAULCHE (89000) (3 pages)	Page 97
BFC-2019-01-02-008 - DECISION N° DEC-DA18-049 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) POUR LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE ET PEDAGOGIQUE (89320 LES VALLES DE LA VANNE) (3 pages)	Page 101
BFC-2019-01-02-009 - DECISION N° DEC-DA18-050 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A LA FONDATION ARC EN CIEL POUR LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'ITEP SAINT NICOLAS (90110 ROUGEMONT LE CHATEAU) (3 pages)	Page 105
BFC-2019-01-02-010 - DECISION N° DEC-DA18-054 AUTORISANT LA MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE A DIMINUER LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE CRUZILLE DE 12 PLACES (3 pages)	Page 109
BFC-2019-01-02-004 - DECISION N° DEC-DA18-41 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU DOUBS DE SAUVEGARDE ENFANCE ET ADULTE (ADDSEA) POUR LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'ITEP ADDSEA (25220 NOVILLARS) (4 pages)	Page 113
BFC-2019-03-26-013 - Décision n° DOS/ASPU/055/2019 modifiant l'arrêté du Préfet du Jura n° 2007/232, en date du 10 mai 2007, autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (39 570 MONTMOROT) (2 pages)	Page 118
BFC-2019-04-02-001 - Décision n° DOS/ASPU/060/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/009/2019 du 1er février 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE (2 pages)	Page 121
BFC-2019-04-02-002 - Décision n° DOS/ASPU/061/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/168/2016 du 18 octobre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS (2 pages)	Page 124
<b>Direction départementale des territoires de Haute-Saône</b>	
BFC-2019-03-29-006 - Autorisation d'exploiter des terres agricoles à l'EARL DU PICADET de Mantoche (2 pages)	Page 127
BFC-2019-03-29-007 - Autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC MARTET FRERES d'Onay (2 pages)	Page 130

BFC-2019-03-29-009 - autorisation partielle d'exploiter des terres agricoles à PASSARD Denis d'Autrey les Gray (4 pages)	Page 133
BFC-2019-03-29-008 - Refus d'autorisation d'exploiter des terres agricoles à l'EARL DU CHATEAU GRILLOT de Mantoche (2 pages)	Page 138
<b>Direction départementale des territoires de la Haute-Saône</b>	
BFC-2019-03-29-010 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter des terres agricoles à l' EARL OUDIN de Frasne le Château (2 pages)	Page 141
<b>Direction départementale des territoires de la Nièvre</b>	
BFC-2019-03-26-014 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter - EARL MARMANTRAY (1 page)	Page 144
BFC-2019-03-26-015 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter - MARCEAU (1 page)	Page 146
<b>Direction départementale des territoires du Doubs</b>	
BFC-2019-03-29-012 - Arrêté portant autorisation au GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT d'exploiter une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT (2 pages)	Page 148
BFC-2019-03-29-011 - Arrêté portant refus d'exploiter à Messieurs MARTI Fabian et Stephan d'exploiter une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT (25) (2 pages)	Page 151

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-013

Arrêté ARSBFC/DA/2019-008 portant modification de la raison sociale, du statut de l'association COS et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « COS-Saint Philibert » à DIJON

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-008**

**Portant modification de la raison sociale, du statut de l'Association COS et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « COS Saint-Philibert » à Dijon**

Finess établissement : 21 078 161 3

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment l'article D.312-155-0-1 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le décret en date du 26 octobre 2018, paru au Journal Officiel le 28 octobre 2018, par lequel la Fondation « COS Alexandre Glasberg » est reconnue d'utilité publique, par transformation de l'Association « COS » et approuvant les statuts de la fondation annexés au décret ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-44/47 en date du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association COS pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Philibert » à Dijon, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la décision n° 2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier en date du 28 novembre 2018 du Directeur Général de la Fondation, informant l'ARS Bourgogne-Franche-Comté que l'Association COS (SIREN 775 657 570) devient la Fondation « COS Alexandre Glasberg », reconnue d'utilité publique, sans modification administrative à l'égard du siège social ou des établissements qu'elle gère ;

../..

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Le Diapason, 2 place des Savoirs, CS75035  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 0808 807 107  
ars-bfc-da-direction@ars.sante.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR  
53 bis rue de la Préfecture, BP 1601  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 03 80 63 66 00  
etablisements@cotedor.fr

**VU** la liste des membres du conseil d'administration et du bureau de la fondation, annexé au courrier sus visé ;

**VU** l'appel à candidatures « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés » (PASA), publié le 18 juin 2018, dont l'objet est de créer dix PASA à l'horizon 2018-2019 au sein d'EHPAD, privés ou publics, de Bourgogne-Franche-Comté, ces pôles étant animés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés telle que décrite dans le cahier des charges ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par la Fondation « COS Alexandre Glasberg » au titre de l'appel à candidatures PASA répond tant aux critères d'éligibilité de forme et de fond qu'aux prestations attendues dans le cadre de l'appel à candidatures ;

**CONSIDERANT** qu'un PASA de 14 places sera installé au sein de l'EHPAD COS Saint-Philibert à Dijon, ce qui répond à un besoin du territoire ;

### ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, accordée à la Fondation « COS Alexandre Glasberg » pour le fonctionnement de l'EHPAD COS Saint-Philibert, **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**. Les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 072 123 5
SIREN	775 657 570
Raison sociale	Fondation COS Alexandre Glasberg
Adresse	88-90 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS
Statut juridique	63 – Fondation

2°) Entité géographique (établissement) :

FINESS	21 078 161 3
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) COS Saint-Philibert
Adresse	5 rue du Mouton 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	98
	961 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

\* pour les PASA le nombre de places à saisir dans Finess est 0

**La capacité totale de l'établissement est de 98 places.**

.../...

Arrêté portant modification de la raison sociale, du statut de l'Association COS et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD COS Saint-Philibert à Dijon

**Article 2 :** Dans le cadre du PASA de l'EHPAD Saint-Philibert, 14 places sont dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, présentant des troubles du comportement. Les résidents de l'EHPAD sont accueillis en priorité.

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation visée à l'article 1 est subordonnée aux résultats de la visite des locaux dédiés au PASA qui se déroulera sur demande du gestionnaire, deux mois avant l'ouverture.

L'autorisation reste subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

**Article 5 :** La durée initiale de l'autorisation, fixée dans l'arrêté du 30 décembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même Code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des Savoirs 21000 Dijon) ou du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 Dijon),

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le - 2 JAN. 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,  
La Directrice de l'Autonomie

Anne Laure MOSER

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS

Arrêté portant modification de la raison sociale, du statut de l'Association COS et création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD COS Saint-Philibert à Dijon

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-014

Arrêté ARSBFC/DA/2019-010 autorisant l'association « les bons enfants » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et 30 places dont 16 dédiées à une unité sécurisée pour personnes « Alzheimer ou maladie apparentée » au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Vauban à Belfort

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-010**

**Autorisant l'association « les bons enfants » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et 30 places dont 16 dédiées à une unité sécurisée pour personnes « Alzheimer ou maladie apparentée » au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Vauban à Belfort**

FINESS 90 000 343 5

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313 9, L 313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment l'article D 312-155-0-1 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté 2017-2021 ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-519 en date du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « les bons enfants » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Vauban (90000 Belfort) ;

**VU** la décision n° 2019-005 en date du 1er janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le projet d'établissement 2017-2021 de l'EHPAD Vauban proposant une extension de 30 places dont 16 en vue de créer une unité sécurisée Alzheimer ;

**VU** l'appel à candidature « pôle d'activités et de soins adaptés » (PASA), publié le 18 juin 2018, dont l'objet est de créer dix PASA à l'horizon 2018-2019 au sein d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privés ou publics, de Bourgogne Franche Comté, ces pôles étant animés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par l'association « les bons enfants » au titre de l'appel à candidature PASA répond tant aux critères d'éligibilité de forme et de fond qu'aux prestations attendues dans le cadre de l'appel à candidature et permet l'installation d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD ;

**CONSIDERANT** qu'une extension de 30 places ainsi que la création d'une unité sécurisée Alzheimer répond à un besoin de la population ;

### ARRETEM

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à l'association « les bons enfants » pour le fonctionnement de l'EHPAD Vauban, **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**. Les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	90 000 038 1
SIREN	300 152 949
Raison sociale	Association Les bons enfants
Adresse	14 rue de Mulhouse – BP 70077 90002 BELFORT Cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique (site principal) :

FINESS	90 000 343 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence VAUBAN
Adresse	11 rue Georges Pompidou 90000 BELFORT

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	17
		11 hébergement complet internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
	711 personnes âgées dépendantes		142	
	657 accueil temporaire pour personnes âgées		711 personnes âgées dépendantes	4
	961 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

\* pour les PASA le nombre de places à saisir dans Finess est 0

**La capacité totale de l'établissement est portée à 179 places qui sont réparties sur deux sites.**

Arrêté Autorisant l'association « les bons enfants » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et 30 places dont 16 dédiées à une unité de vie protégée pour personnes « Alzheimer ou maladie apparentée » au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vauban à Belfort

2

- Site principal 11 rue Georges Pompidou Finess 90 000 343 5

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	85
	657 accueil temporaire pour personnes âgées		711 personnes âgées dépendantes	4

- Site secondaire 14 rue de Mulhouse Finess 90 000 241 1

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	17
		11 hébergement complet internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
			711 personnes âgées dépendantes	57
	961 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

\* pour les PASA le nombre de places à saisir dans Finess est 0

**Article 2 :** Dans le cadre du PASA de l'EHPAD VAUBAN, 14 places sont dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, présentant des troubles du comportement. Les résidents de l'EHPAD sont accueillis en priorité.

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** L'extension de 30 places et la création de l'unité sécurisée donnera lieu à une visite de conformité qui se déroulera sur demande du gestionnaire, deux mois avant la mise en oeuvre. L'autorisation reste assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La durée initiale de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du président du Territoire de Belfort.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Arrêté Autorisant l'association « les bons enfants » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et 30 places dont 16 dédiées à une unité de vie protégée pour personnes « Alzheimer ou maladie apparentée » au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vauban à Belfort

3

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la présidente du Conseil départemental du Doubs
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

À Dijon, le - 2 JAN. 2019

Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé ~~Le Directeur Général~~-Comté,  
La directrice de l'autonomie,  
**Pierre PRIBILE**  
Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Département,  
  
**Florian BOUQUET**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-015

Arrêté ARSBFC/DA/2019-014 autorisant la société « LES SINOPLIES » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence du Rocher» – 70100 GRAY

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-014**

**Autorisant la société « LES SINOPLIES » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence du Rocher» – 70100 GRAY**

**N° FINESS : 70 078 426 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-SAONE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9; ainsi que le titre 1 du livre III de la partie réglementaire, notamment son article D 312-155-0-1 ;

**VU** le Code des collectivités territoriales ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté 2018-2022 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-298 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société « LES SINOPLIES » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence du Rocher », à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

**VU** l'appel à candidature « pôle d'activités et de soins adaptés » (PASA), publié le 18 juin 2018, dont l'objet est de créer dix PASA à l'horizon 2018-2019 au sein d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privés ou publics, de Bourgogne Franche Comté, ces pôles étant animés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés telle que décrite dans le cahier des charges ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par UES Les Sinoplies au titre de l'appel à candidature PASA répond tant aux critères d'éligibilité de forme et de fond qu'aux prestations attendues dans le cadre de l'appel à candidature ;

**CONSIDERANT** qu'un PASA de 14 places sera installé au sein de l'EHPAD « Résidence du Rocher » ce qui répond aux besoins de la population et est compatible avec le PRIAC Bourgogne Franche Comté ;

**ARRESENT**

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles délivrée à UES Les Sinoplies pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence du Rocher » à Gray, est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

#### **1°) Entité juridique :**

N° FINESS	69 003 389 9
SIREN	392 469 268
Raison sociale	LES SINOPLIES
Adresse	7 chemin du Gareizin BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut Juridique	75 autres sociétés (Union d'économie sociale- société coopérative à forme anonyme)

#### **2°) Entité géographique :**

N° FINESS	70 078 426 7
Dénomination	EHPAD « Résidence du Rocher »
Adresse	Place de la sous Préfecture 70100 GRAY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	<b>86</b>
	961 PASA	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>0*</b>

\* pour les PASA le nombre de places à saisir dans Finess est 0

**La capacité totale autorisée de l'établissement est de 86 places.**

### **Article 2 :**

L'établissement intègre un PASA de 14 places dédiées à l'accueil des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et présentant des troubles du comportement.

Il fera l'objet d'une visite de conformité qui se déroulera **sur demande du gestionnaire, au moins deux mois avant l'ouverture.**

### **Article 3 :**

Aucune place n'est habilitée à l'aide sociale.

### **Article 4 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de son dernier renouvellement, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles**, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du Conseil départemental de Haute-Saône,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON (30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services départementaux de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Saône.

À Dijon, le 2 janvier 2019



**Le Directeur Général,**

**Pierre PRIBILE**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Saône,**



**Yves KRATTINGER**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-018

Arrêté ARSBFC/DA/2019-018 portant modification de l'autorisation délivrée à ELIAD concernant l'accueil de jour autonome d'ARC Les GRAY pour le redéployer un jour par semaine en itinérance sur la commune de Marnay

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-018**

**Portant modification de l'autorisation de l'association Ensemble pour le lien, l'innovation et l'accompagnement à domicile (ELIAD) concernant l'accueil de jour autonome d'Arc Les Gray (70100) et redéployant un jour par semaine en itinérance sur la commune de Marnay (70150)**

**N° FINESS : 70 000 488 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-SAONE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9; ainsi que le titre 1 du livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le Code des collectivités territoriales ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2010-169 en date du 30 août 2010 portant création d'un service d'accueil de jour pour personnes âgées à Arc-les-Gray ;

**VU** l'arrêté 2013-172 en date du 15 juillet 2013 portant transfert d'autorisation de l'accueil de jour d'Arc-les-Gray, géré par la Fédération des associations de soins et services à domicile de la Haute-Saône (FASSAD 70), au profit de l'association Ensemble pour le lien, l'innovation et l'accompagnement à domicile (ELIAD) ;

**VU** la décision n°2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Marnay en date du 17 juillet 2018 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de convivialité située place Jean de Joinville 70150 Marnay, au profit de l'association ELIAD pour permettre l'accueil de jour de personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'avis favorable de l'ARS BFC et du Conseil départemental de la Haute-Saône suite à la visite de conformité des locaux dédiés à l'accueil de jour itinérant place Jean Joinville à Marnay, réalisée le 23 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge de personnes âgées sous forme d'accueil de jour, une fois par semaine à Marnay, répond à un besoin de la population haut-saônoise ;

**ARRETEM**

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association ELIAD pour le fonctionnement de l'accueil de jour autonome d'Arc Les Gray **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)** selon les caractéristiques suivantes :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	25 001 951 0
SIREN	792 174 856
Raison sociale	Ensemble pour le lien, l'innovation et l'accompagnement à domicile (ELIAD)
Adresse	41 rue Thomas Edison CS 92146 25052 BESANCON cedex
Statut Juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

**2°) Entité géographique (site principal) :**

N° FINESS	70 000 488 0
Dénomination	Accueil de jour ELIAD
Adresse	Rue Louis Chauveau 70100 ARC LES GRAY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
207 Centre de jour pour personnes âgées	924 Accueil pour personnes âgées	21 accueil de jour	711 Personnes âgées dépendantes	<b>10</b>

**La capacité totale autorisée est de 10 places.**

**3°) l'autorisation est mise en œuvre selon les modalités suivantes :**

- Accueil de jour autonome ELIAD rue Louis Chauveau 70100 Arc les Gray avec accueil de jour itinérant ELIAD Place Jean Joinville 70150 Marnay un jour par semaine

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 reste subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la création de la structure, soit jusqu'au 30 août 2025. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles**, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON).

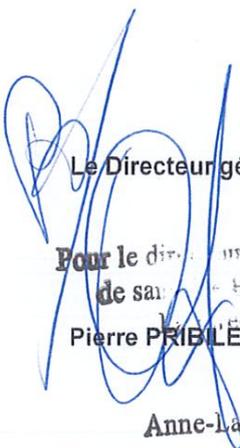
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

**Article 6 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services départementaux de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Saône.

À Dijon, le 20 MARS 2019

  
Le Directeur général,

Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Bourgogne-Franche-Comté,  
Agence de l'autonomie,  
Pierre PRIBILE

Anne-Laure MOSEK MOULAA

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Saône

  
Yves KRATTINGER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-019

Arrêté ARSBFC/DA/2019-019 portant modification de  
l'autorisation délivrée à l'ADMR en redéployant l'accueil  
de jour de l'EHPAD "résidence Pré aux Moines"

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-019**

**Portant modification de l'autorisation de la fédération des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Haute-Saône en redéployant l'accueil de jour rattaché à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Pré aux moines » sur les communes de NOIDANS LE FERROUX, CORBENAY et JUSSEY sous forme d'accueil de jour itinérant**

**N° FINESS site principal : 70 078 556 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-SAONE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9; ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le Code des collectivités territoriales ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté 2018-2022 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2015-445 en date du 23 décembre 2015 portant modification de la capacité de l'EHPAD de Cirey les Bellevaux – Rioz géré par la fédération ADMR de Haute Saône ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R 314 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fédération ADMR de la Haute-Saône pour le fonctionnement de l'EHPAD « Pré aux moines » à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

**VU** la demande de la directrice générale de la fédération ADMR de Haute Saône en date du 22 janvier 2019 en vue de modifier l'organisation de ses accueils de jour ;

**VU** le courrier en date du 21 février 2019 de l'ARS Bourgogne Franche Comté et du Conseil départemental de la Haute-Saône ;

**CONSIDERANT** que les 26 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Pré aux moines » sont actuellement déployées sur les communes de Rioz, Vesoul et, en itinérance, sur le secteur de Saint Loup sur Semouse ;

**CONSIDERANT** que l'ARS Bourgogne Franche Comté et le Conseil départemental ont donné leur accord pour que l'accueil de jour soit également déployé en itinérance sur les communes de Noidans Le Ferroux, Corbenay et Jussey afin de répondre à un besoin de la population ;

## ARRETEMENT

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles délivrée à la fédération ADMR de la Haute-Saône pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Pré aux moines », est modifiée à compter de la signature du présent arrêté et sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

#### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	70 078 530 6
SIREN	318 010 600
Raison sociale	Fédération ADMR
Adresse	30 rue Marcel Rozard BP40449 70000 FROTEY LES VESOUL
Statut Juridique	60 - Association loi 1901 non RUP

#### 2°) Entité géographique (site principal):

N° FINESS	70 078 556 1
Dénomination	EHPAD « Résidence Pré aux moines »
Adresse	8 rue du Château 70190 CIREY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	35
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées			5
	924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour		436 Alzheimer ou maladies apparentées
	963 Plateforme d'accompagnement des aidants		0	

Portant modification de l'autorisation de la fédération ADMR de la Haute-Saône en redéployant l'accueil de jour rattaché à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Pré aux moines » sur les communes de NOIDANS LE FERROUX, CORBENAY et JUSSEY sous forme d'accueil de jour itinérant

2

### 3°) La capacité totale autorisée de l'établissement est de 66 places réparties sur 2 sites

- EHPAD « Résidence Pré aux moines » 70190 CIREY – FINESS 70 078 556 1

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	26
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées			5
	924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Alzheimer ou maladies apparentées	26
	963 Plateforme d'accompagnement des aidants			0

- EHPAD « Résidence Cœur de vie » 5 rue des Chardonnerets 70190 RIOZ – FINESS 70 000 111 8

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	9

#### **Article 2 :**

Dans l'autorisation visée à l'article 1, les 26 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes sont mises en œuvre selon les modalités suivantes :

- 10 places pour l'accueil de jour rue des Oiseaux - lieu-dit « Sur la Hye » - 70190 RIOZ, cinq jours par semaine
  - o Dont deux journées au plus, en itinérance, à la Maison des associations 7 rue des vergers 70130 Noidans sur Ferroux
- 10 places pour l'accueil de jour 174 rue Saint Martin - 70000 VESOUL - cinq jours par semaine
- 6 places en itinérance – cinq jours par semaine :
  - o Dont trois journées pour l'accueil de jour itinérant Rue Henri Duhaut 70320 Corbenay
  - o Dont deux journées pour l'accueil de jour itinérant 11 rue du 8 mai 1945 70500 Jussey

#### **Article 3 :**

L'EHPAD est habilité à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

#### **Article 4 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

#### **Article 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de son dernier renouvellement, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles**, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

#### **Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Portant modification de l'autorisation de la fédération ADMR de la Haute-Saône en redéployant l'accueil de jour rattaché à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Pré aux moines » sur les communes de NOIDANS LE FERROUX, CORBENAY et JUSSEY sous forme d'accueil de jour itinérant

3

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du Conseil départemental de Haute Saône ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services départementaux de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute Saône.

À Dijon, le 20 MARS 2019

Le Directeur Général,

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté,  
Pierre PRIBILE

Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Conseil Départemental de la Haute Saône

Yves KRATTINGER

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-28-006

Arrêté ARSBFC/DA/2019-020 autorisant l'association JURALLIANCE à modifier l'offre de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les pommiers » (39600 ARBOIS) par redéploiement de places d'hébergement complet

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-020**

**Autorisant l'association JURALLIANCE à modifier l'offre de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les pommiers » (39600 ARBOIS) par redéploiement de places d'hébergement complet**

**N° FINESS 39 078 470 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ  
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, L 313-5-1 ainsi que le titre 1 du livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté 2018-2022 ;
- VU** la décision n°2016-DA-R-675 en date du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association JURALLIANCE pour le fonctionnement de la MAS « les pommiers » à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2022 conclu entre l'ARS Bourgogne Franche Comté et l'association Juralliance ;
- VU** la décision n°2019-005 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche Comté ;
- VU** l'accord de Juralliance sur la répartition des modalités d'accueil en date du 31 janvier 2019 ;
- CONSIDERANT** que le public accueilli au sein de la MAS « les pommiers » est, pour partie, polyhandicapée, qu'il convient donc de redéployer 13 places pour cette catégorie de clientèle ;

**CONSIDERANT** que le développement des interventions externalisées et l'augmentation de la file active de l'établissement sont prévus tant par la stratégie quinquennale de l'offre médico sociale que par le PRIAC Bourgogne Franche Comté ;

**CONSIDERANT** que le CPOM 2017-2021 sus visé prévoit de diversifier les modalités d'accueil proposées par la MAS, qu'une place est redéployée en accueil de jour ;

## DECIDE

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'association JURALLIANCE pour le fonctionnement de la MAS « les pommiers », est modifiée **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019**. Elle sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

#### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	39 000 761 5
SIREN	812 297 364
Raison sociale	JURALLIANCE
Adresse	9 rue Chauvin 39600 ARBOIS
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

#### 2°) Entité géographique :

N° FINESS	39 078 470 0
Dénomination	Maison d'accueil spécialisée « Les pommiers »
Adresse	11 rue Chauvin – BP 54 39602 ARBOIS Cedex

**3°) La capacité globale autorisée de l'établissement est de 20 places réparties comme suit.** Elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
255 MAS	964 Accueil et accompagnement spécialisé pour personne handicapée (AASPH)	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	117 Déficience intellectuelle	7
			500 Polyhandicap	13

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1. A titre indicatif, la structure propose les modalités d'accueil suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Places
255 MAS	964 Accueil et accompagnement spécialisé pour personne handicapée (AASPH)	11 Hébergement complet internat	17
		16 Prestation en milieu ordinaire	1
		21 Accueil de jour	1
		45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	1

**Article 3 :** La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

**Article 4 :**

L'autorisation reste assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans **soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 28 février 2019

 Pour le Directeur général,  
La Directrice de l'autonomie  
  
Anne Laure MOSER

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-31-128

Arrêté n° DA18-039 Autorisant l'Hôpital du Pays Dunois à modifier l'offre de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à LA CLAYETTE en transformant 15 places « personnes âgées dépendantes » en places « personne Alzheimer ou maladie apparentée »

**Arrêté n° DA18-039- 2018-DGAS-257**

**Autorisant l'Hôpital du Pays Dunois à modifier l'offre de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à LA CLAYETTE en transformant 15 places « personnes âgées dépendantes » en places « personne Alzheimer ou maladie apparentée »**

**N° FINESS : 71 097 249 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE SAONE-ET-LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-8, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-377 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital du Pays Dunois pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à La Clayette, à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU** le rapport du Département de Saône-et-Loire en date du 16 octobre 2018 faisant suite à l'inspection de l'EHPAD ;
- VU** le courrier du PCD du 18 octobre 2018 relatif à la demande de régularisation de l'autorisation ;
- VU** le courrier en date du 6 novembre 2018 du directeur par intérim de l'hôpital du Pays Dunois ;
- VU** la décision n°2018-019 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** suite aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'EHPAD, que l'établissement a mis en place une unité sécurisée de 15 lits, dédiée aux patients Alzheimer ou maladies apparentées ;

**CONSIDERANT** que cette opération permet de transformer 15 places dédiées aux personnes âgées dépendantes en places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées, ce qui répond à un besoin du territoire ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire ;

**ARRESENT**

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'hôpital du Pays Dunois pour le fonctionnement de son EHPAD (71800 LA CLAYETTE), **est modifiée et sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)** selon les caractéristiques suivantes ;

#### **1°) Entité juridique :**

N° FINESS	71 078 106 3
SIREN	267 100 139
Raison sociale	Hôpital du Pays Dunois
Adresse	19 rue de l'Hôpital 71800 LA CLAYETTE
Statut Juridique	13- établissement public communal hospitalier

#### **2°) Entité géographique :**

N° FINESS	71 097 249 8
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de La Clayette
Adresse	19 rue de l'Hôpital 71800 LA CLAYETTE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places ou file active
500 EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11- prestation en milieu ordinaire	711- personnes âgées dépendantes	72
			436- personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15

La capacité globale de l'établissement est inchangée : 87 places.

### **Article 2 :**

Cet établissement est intégralement habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

### **Article 3:**

L'autorisation visée à l'article 1 **prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.** Elle reste subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 4 :**

La durée de validité de l'autorisation est de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Arrêté autorisant l'Hôpital du Pays Dunois à modifier l'offre de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à LA CLAYETTE en transformant 15 places « personnes âgées dépendantes » en places « personne Alzheimer ou maladie apparentée »

**Article 5:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans les 2 mois suivant la date de sa notification, auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON – 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa publication.

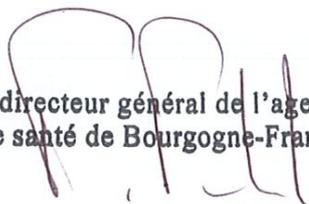
Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 7:**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 31 DEC. 2018

Le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,



**Pierre PRIBILE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,



**André ACCARY**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-31-127

Arrêté n° DA18-040 autorisant la cession de l'autorisation délivrée à la communauté de communes du Seignelois (89000 SEIGNELAY) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "résidence Colbert" au profit de la Résidence Joséphine NORMAND

Arrêté n° DA18-040

Autorisant la cession de l'autorisation délivrée à la communauté de communes du Seignelois (89000 SEIGNELAY) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "résidence Colbert" au profit de la Résidence Joséphine NORMAND

N° FINESS site principal : 89 097 203 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'YONNE

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, L 313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU les arrêtés conjoints 2016-DA-R-457 et 2016-DA-R-476 en date du 28 décembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté et du président du Conseil départemental de l'Yonne renouvelant les autorisations de l'EHPAD résidence Colbert (89250 SEIGNELAY) et de l'EHPAD Joséphine Normand (89210 BRIENON SUR ARMANCON) à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU les délibérations n°02/2016 du 7 janvier 2016 du conseil d'administration de la résidence Colbert et n°02/2016 du 4 février 2016 du conseil d'administration de la résidence J Normand approuvant la fusion des deux établissements ;
- VU la délibération n°101/2017 du 21 septembre 2017 de la communauté de communes de Serein et Armance approuvant la fusion des deux établissements sus visés ;
- VU l'acte de vente notarié de la SCP Millard et Berthelin 100624402 du 28 juin 2018 relatif à la vente immobilière entre la communauté de commune SEREIN ET ARMANCE, et la résidence Joséphine Normand immatriculée 268 904 869 ;
- VU la décision n°2018-019 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;
- CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de la demande de cession de l'autorisation a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières nécessaires à cette opération ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de l'ARS Bourgogne Franche Comté et du conseil départemental de l'Yonne ;

## ARRETEMENT

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Colbert est transférée à la Résidence Joséphine Normand (892010 BRIENON SUR ARMANCON, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle sera enregistrée dans le répertoire FINESS selon les caractéristiques suivantes :

#### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	89 000 112 6
SIREN	268 904 869
Raison sociale	Résidence Joséphine NORMAND
Adresse	4 Rue Marie Noël 89210 BRIENON SUR ARMANCON
Statut Juridique	21- Etablissement Social et médico social communal

#### 2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	89 097 203 7
Dénomination	EHPAD Résidence Joséphine Normand
Adresse	4 rue Marie Noël BP 43 89210 BRIENON SUR ARMANCON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 accueil personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	187

### Article 2 :

La capacité globale autorisée est de 187 places réparties sur deux sites géographiques, comme suit :

Site principal EHPAD résidence Joséphine Normand 4 rue Marie Noël 89210 BRIENON SUR ARMANCON (Finess 89 097 203 7)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 accueil personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	160

Autorisant la cession de l'autorisation délivrée à la communauté de communes du Seignelois (89000 SEIGNELAY) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "résidence Colbert" au profit de la Résidence Joséphine NORMAND (89210)

Site secondaire EHPAD résidence Colbert rue de Chemilly 89250 SEIGNELAY (Finess 89 000 788 3)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 accueil personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	27

**Article 3 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et reste subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

La durée de l'autorisation visée à l'article 1 est de 15 ans à compter du 4 janvier 2017. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 5:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

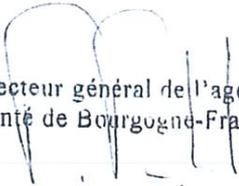
**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du président du Conseil départemental de l'Yonne ;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON – 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.
- le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 7 :**

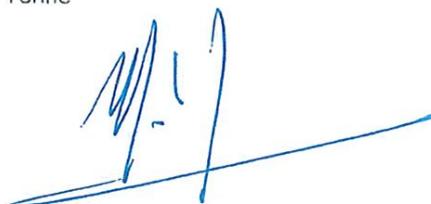
La directrice de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du département de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

  
Le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Pierre PRIBILE**

À Dijon, le 31 DEC. 2018

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Yonne



**Patrick GENDRAUD**

Autorisant la cession de l'autorisation délivrée à la communauté de communes du Seignelois (89000 SEIGNELAY) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "résidence Colbert" au profit de la Résidence Joséphine NORMAND (89210)

3

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-31-129

DA18-041 autorisant le centre communal d'action sociale (CCAS) de Chalon Sur Saône à créer 3 places pour personnes en situation de handicap au sein du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de Chalon sur Saône

**Arrêté n° DA18- 041/ 2018-DGAS-256**

**Autorisant le centre communal d'action sociale (CCAS) de Chalon-sur-Saône à créer 3 places pour personnes en situation de handicap au sein du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de Chalon-sur-Saône**

N° FINESS : 71 097 128 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-  
ET-LOIRE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, L 313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°DA17-033 /2017-DGAS-249, en date du 7 juin 2017, du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire autorisant le centre communal d'action sociale (CCAS) à créer un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) par regroupement du SSIAD et du SAAD ;
- VU** la décision n°2018-019 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;
- CONSIDERANT** que la création de trois places pour personnes en situation de handicap au sein du SPASAD de Chalon-sur-Saône s'inscrit dans le cadre de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale en Bourgogne-Franche-Comté ;
- CONSIDERANT** que cette modification répond à un besoin de la population ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée au CCAS de Chalon-sur-Saône pour le fonctionnement du SPASAD (71100 Chalon-sur-Saône), **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018** et sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	71 097 135 9
SIREN	267 100 527
Raison sociale	Centre communal d'action sociale (CCAS)
Adresse	7 quai de l'hôpital – CS 70092 71100 CHALON-SUR-SAONE
Statut Juridique	17- centre communal d'action sociale

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	71 097 128 4
Dénomination	SPASAD de Chalon sur Saône
Adresse	6 rue Jules Ferry 71100 CHALON-SUR-SAONE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
<b>209</b> SPASAD	<b>358</b> Soins Infirmiers à domicile	<b>16</b> prestation en milieu ordinaire	<b>700</b> Personnes âgées	<b>76</b>
			<b>010</b> Tout type de déficience personnes handicapées	<b>3</b>
	<b>700</b> Personnes âgées		<b>Sans objet</b>	
	<b>010</b> Tout type de déficience personnes handicapées			
	<b>469</b> Aide à domicile			

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2018**. Elle reste subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :**

La zone d'intervention du SPASAD (discipline 358 soins infirmiers à domicile) est annexée à la présente décision.

**Article 4 :**

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du **7 juin 2017**, date de la création du SPASAD. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire, dans les 2 mois suivant la date de sa notification
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON – 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa publication.
- le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 7:**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le **31 DEC. 2018**

Le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,



**Pierre PRIBILE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,



**André ACCARY**

## Annexe

### Liste des communes d'intervention du SPASAD du CCAS de Chalon sur Saône concernant les soins infirmiers à domicile

Champforgeuil

Châtenoy-le-Royal

Chalon-sur-Saône

Crissey

Lux

Saint-Marcel

Saint-Rémy

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-21-013

DA18-052 autorisant la Mutualité Française Bourguignonne (MFBSSAM) à augmenter la capacité de son Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) Côte d'Or de 15 places pour personnes en situation de handicap au titre des soins infirmiers à domicile

**Arrêté n° DA18-052**  
**Autorisant la Mutualité Française Bourguignonne (MFBSSAM) à augmenter la capacité de son Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) Côte-d'Or de 15 places pour personnes en situation de handicap au titre des soins infirmiers à domicile**

FINESS du site principal 21 098 276 5

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et à la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 2 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté n° 2008/36 du 21 janvier 2008 autorisant la Mutualité Française à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ;

**VU** l'arrêté conjoint n° DA17-057 en date du 5 juillet 2017 autorisant la Mutualité française bourguignonne à étendre sa capacité de 4 places de soins infirmiers à domicile et de 6 places d'équipe spécialisée Alzheimer au sein de son SPASAD ;

**VU** la décision n° 2018-016 en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge de personnes en situation de handicap, au titre des soins infirmiers à domicile, s'inscrit dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) et répond à un besoin de la population ;

../..

**CONSIDERANT** que la création de 15 places "toute déficience personne handicapée" se fera dans le cadre d'un redéploiement des moyens internes à l'établissement ;

### ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à la Mutualité Française Bourguignonne (MFBSSAM) pour le fonctionnement de son SPASAD, est modifiée selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
SIREN	775 567 761
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne (MFBSSAM)
Adresse	16 Bld de Sévigné BP51749 21017 DIJON Cedex
Statut juridique	47 société mutualiste

2°) Entité géographique :

FINESS site principal	21 098 276 5
Dénomination	SPASAD QUETIGNY DIJON METROPOLE
Adresse	2 rue des Aiguisons BP 649 21802 QUETIGNY cedex

Catégorie d'établissement	Mode de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	16 Prestation en milieu ordinaire	357 Activité soins d'accompagnement et réhabilitation	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
		358 Soins infirmiers à domicile	010 Toute déficience personne handicapée SAI	34
			700 Personnes âgées	466
		469 Aide à domicile	700 Personnes âgées	SO
010 Toute déficience personne handicapée SAI	SO			

La capacité totale du SPASAD est portée à **516 places** au titre des soins infirmiers à domicile.

Arrêté autorisant la Mutualité Française Bourguignonne (MFBSSAM) à augmenter la capacité de son SPASAD en Côte-d'Or de 15 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap

**Article 2** : L'activité du SPASAD sus visé est répartie sur 8 sites comme suit :

Site principal SPASAD Quetigny Dijon Métropole - FINESS 21 098 276 5

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	250
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	15
	469 Aide à domicile		700 Personnes âgées	SO
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	

Site secondaire SPASAD Pays Beaunois 154 route de Dijon - 21200 BEAUNE  
FINESS 21 098 213 8

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toute déficience personne handicapée SAI	9
			700 Personnes âgées	61
	357 Activité soins d'accompagnement et réhabilitation		436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
			469 Aide à domicile	700 Personnes âgées
010 Toute déficience personne handicapée				

Site secondaire SPASAD 2 rue de la Ville du Puy - 21400 CHATILLON SUR SEINE -  
FINESS 21 098 418 3

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	30
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	2
	469 Aide à domicile		700 Personnes âgées	SO
			010 Toute déficience personne handicapée	

Arrêté autorisant la Mutualité Française Bourguignonne (MFBSAM) à augmenter la capacité de son SPASAD en Côte-d'Or de 15 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap

Site secondaire SPASAD Gevrey la Côte 2 rue Tanisot - 21220 GEVREY CHAMBERTIN -  
FINESS 21 001 085 6

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	13
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	2
	469 Aide à domicile		700 Personnes âgées	SO
			010 Toute déficience personne handicapée	

Site secondaire SPASAD Mirebeau La Vingeanne 48 B Grande Rue 21310 MIREBEAU SUR  
BEZE - FINESS 21 001 086 4

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	35
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	3
	469 Aide à domicile		700 Personnes âgées	SO
			010 Toute déficience personne handicapée	

Site secondaire SPASAD Auxois Nord 36 rue Carnot - 21500 MONTBARD -  
FINESS 21 098 646 9

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	37
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1
	469 Aide à domicile		700 Personnes âgées	SO
			010 Toute déficience personne handicapée	

Arrêté autorisant la Mutualité Française Bourguignonne (MFBSAM) à augmenter la capacité de son SPASAD en Côte-d'Or de 15 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap

Site secondaire SPASAD Portes du Morvan 22 rue de la Liberté - 2140 SEMUR EN AUXOIS -  
FINESS 21 000 669 8

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	15
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1
	469 Aide à domicile		700 Personnes âgées	SO
			010 Toute déficience personne handicapée	

Site secondaire SPASAD 6 rue du vieux Château - 21540 SOMBERNON -  
FINESS 21 098 469 6

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	25
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1
	469 Aide à domicile		700 Personnes âgées	SO
			010 Toute déficience personne handicapée	

**Article 3 :** Le présent arrêté sera effectif à compter de sa signature. L'autorisation reste subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** La zone d'intervention du SPASAD, pour ce qui concerne les soins infirmiers à domicile (discipline 358) et l'aide à domicile (discipline 469) est annexée au présent arrêté.

**Article 5 :** La durée de validité de cette autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même Code.

**Article 6 :** Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Arrêté autorisant la Mutualité Française Bourguignonne (MFBSAM) à augmenter la capacité de son SPASAD en Côte-d'Or de 15 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas - 21000 DIJON dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**Article 9 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 21 DEC. 2018

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Bourgogne-Franche-Comté,  
La Directrice de l'Autonomie,

Anne-Laure MOSER

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or,

François SAUVADET  
Ancien Ministre

## Annexe arrêté n° DA18-

**Liste des communes desservies par le SPASAD de la MFBSSAM  
(Quetigny Dijon Métropole et sites secondaires)**

- SPASAD Quetigny Dijon Métropole - FINESS 21 098 276 5

Dijon	Arc-sur-Tille	Daix	Ouges
Longvic	Bressey-sur-Tille	Darois	Pasques
Marsannay-la-Côte	Chevigny-Saint-Sauveur	Étaules	Perrigny-lès-Dijon
Quetigny	Couternon	Hauteville-lès-Dijon	Prenois
Saint-Apollinaire	Crimolois	Neuilly-lès-Dijon	Remilly-sur-Tille
			Sennecey-lès-Dijon

- SPASAD Pays Beaunois - FINESS 21 098 213 8

Aloxe-Corton	Combertault	Merceuil	Ruffey-lès-Beaune
Auxey-Duresses	Corcelles-lès-Arts	Meursanges	Sainte-Marie-la-Blanche
Beaune	Ébaty	Meursault	Savigny-lès-Beaune
Bligny-lès-Beaune	Échevonne	Montagny-lès-Beaune	Ladoix-Serrigny
Bouilland	Levernois	Monthelie	Tailly
Bouze-lès-Beaune	Marigny-lès-Reullée	Nantoux	Vignoles
Chevigny-en-Valière	Mavilly-Mandelot	Pernand-Vergelesses	Volnay
Chorey-lès-Beaune	Meloisey	Pommard	

- SPASAD Châtillon-sur-Seine - FINESS 21 098 418 3

Ampilly-le-Sec	Étrochey	Mosson	Sainte-Colombe-sur-Seine
Balot	Fontaines-lès-Sèches	Nesle-et-Massoult	Savoisy
Bissey-la-Pierre	Gomméville	Nicey	Vannaire
Boux	Griselles	Noiron-sur-Seine	Vanvey
Buncey	Laignes	Obtrée	Verdonnet
Cérilly	Larrey	Planay	Vertault
Channay	Maisey-le-Duc	Poinçon-lès-Larrey	Villedieu
Charrey-sur-Seine	Marcenay	Poithières	Villers-Patras
Châtillon-sur-Seine	Massingy	Prusly-sur-Ource	Villotte-sur-Ource
Chaumont-le-Bois	Molesme	Puits	Vix
Étais	Montliot-et-Courcelles		

Arrêté autorisant la Mutualité Française Bourguignonne (MFBSSAM) à augmenter la capacité de son SPASAD en Côte-d'Or de 15 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap

## - SPASAD Gevrey la Côte – GEVREY-CHAMBERTIN- FINESS 21 001 085 6

Barges	Collonges-lès-Bévy	Féney	Saint-Philibert
Bévy	Corcelles-lès-Cîteaux	Fixin	Saulon-la-Chapelle
Brochon	Couchey	Gevrey-Chambertin	Saulon-la-Rue
Broindon	Curley	Messanges	Savouges
Chamboeuf	Curtil-Vergy	Morey-Saint-Denis	Segrois
Chambolle-Musigny	Détain-et-Bruant	Noiron-sous-Gevrey	Semezanges
Chevannes	Épernay-sous-Gevrey	Quemigny-Poisot	Ternant
Clémencey	L'Étang-Vergy	Reulle-Vergy	Urcy

## - SPASAD Mirebeau La Vingeanne - MIREBEAU-SUR-BEZE- FINESS 21 001 086 4

Arceau	Cirey-lès-Pontailier	Marandeuil	Saint-Maurice-sur-Vingeanne
Beaumont-sur-Vingeanne	Cléry	Maxilly-sur-Saône	Saint-Sauveur
Beire-le-Châtel	Cuiserey	Mirebeau-sur-Bèze	Saint-Seine-sur-Vingeanne
Belleneuve	Dampierre-et-Flée	Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	Savolles
Bèze	Drambon	Montmançon	Soissons-sur-Nacey
Bézouotte	Étevaux	Noiron-sur-Bèze	Talmay
Binges	Fontaine-Française	Oisilly	Tanay
Blagny-sur-Vingeanne	Fontenelle	Orain	Tellecey
Bourberain	Heuilley-sur-Saône	Perrigny-sur-l'Ognon	Trochères
Champagne-sur-Vingeanne	Jancigny	Pontailier-sur-Saône	Vielverge
Charmes	Lamarche-sur-Saône	Pouilly-sur-Vingeanne	Viévigne
Chaume-et-Courchamp	Licey-sur-Vingeanne	Renève	Vonges
Cheuge	Magny-Saint-Médard	Saint-Léger-Triey	

Arrêté autorisant la Mutualité Française Bourguignonne (MFBSSAM) à augmenter la capacité de son SPASAD en Côte-d'Or de 15 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap

## - SPASAD Auxois Nord MONTBARD- FINESS 21 098 646 9

Arrans	Courcelles-lès-Montbard	Lucenay-le-Duc	Rougemont
Asnières-en-Montagne	Crépand	Marmagne	Saint-Rémy
Benoisey	Éringes	Montbard	Seigny
Buffon	Fain-lès-Montbard	Montigny-Montfort	Touillon
Champ-d'Oiseau	Fresnes	Nogent-lès-Montbard	

## - SPASAD Portes du Morvan SEMUR-EN-AUXOIS - FINESS 21 000 669 8

Charigny	Juilly	Montigny-sur-Armançon	Vic-de-Chassenay
Chassey	Lantilly	Pont-et-Massène	Villars-et-Villenotte
Courcelles-lès-Semur	Magny-la-Ville	Saint-Euphrône	Villeneuve-sous-Charigny
Flée	Massingy-lès-Semur	Semur-en-Auxois	
Genay	Millery	Souhey	

## - SPASAD SOMBERNON - FINESS 21 098 469 6

Agey	Blaisy-Haut	Grosbois-en-Montagne	Saint-Jean-de-Boeuf
Ancy	Bussy-la-Pesle	Mâlain	Sainte-Marie-sur-Ouche
Arcey	Drée	Mesmont	Saint-Victor-sur-Ouche
Aubigny-lès-Sombernon	Échannay	Montoillot	Savigny-sous-Mâlain
Barbirey-sur-Ouche	Gergueil	Prâlon	Sombernon
Baulme-la-Roche	Gissey-sur-Ouche	Remilly-en-Montagne	Verrey-sous-Drée
Blaisy-Bas	Grenant-lès-Sombernon	Saint-Anthot	Vieilmoulin

Arrêté autorisant la Mutualité Française Bourguignonne (MFBSAM) à augmenter la capacité de son SPASAD en Côte-d'Or de 15 places au titre des soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-31-130

DA18-55 Autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'association "Le Sillon Comtois" pour le fonctionnement de l' établissement d'accueil médicalisé (EAM) "La Ferme du Sillon" à CHAUX DES CROTENAY (39150) au profit de la fondation OVE 69120 VAULX EN VELIN

**Arrêté n° DA18-55**

**Autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'association "Le Sillon Comtois" pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) "La Ferme du Sillon" à CHAUX DES CROTENAY (39150) au profit de la fondation OVE 69120 VAULX EN VELIN**

**N° FINESS : 39 000 537 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU JURA**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-8, L 313-1 et suivants, le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2006/160 en date du 17 mai 2006 de la Préfecture et du Conseil général du JURA autorisant l'association le Sillon Comtois à créer un foyer d'accueil médicalisé pour autistes à CHAUX CROTENAY ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2008/169 en date du 30 juin 2008 de la Préfecture et du Conseil général du JURA portant transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places d'accueil permanent au sein du foyer d'accueil médicalisé pour autistes à CHAUX CROTENAY ;

**VU** le traité d'apport partiel d'actifs conclu le 25 avril 2018 entre l'association le Sillon Comtois et la Fondation OVE représentée par son président, Monsieur Jean Pierre DEMAGNY ainsi que la copie du rapport du commissaire aux apports en date du 22 mai 2018 ;

**VU** les copies du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association Le Sillon Comtois du 27 juin 2018 et la délibération du conseil d'administration de la Fondation OVE du 29 juin 2018 autorisant la cession ;

**VU** les courriers conjoints en dates du 25 avril et du 29 avril 2018 de l'association Le Sillon Comtois et la Fondation OVE demandant la cession de l'autorisation relative au fonctionnement du FAM "la ferme du Sillon" Chaux des Crotenay (39150) ;

**VU** l'accord de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (39) en date du 29 mai 2018, autorisant le transfert du foyer d'accueil médicalisé situé 15 route de Cornu (Chaux Crotenay) au profit de la fondation OVE ;

**VU** les statuts de la Fondation OVE en date du 20 décembre 2013 ;

**VU** l'extrait de situation déclarative INSEE en date du 26 juin 2018 portant immatriculation d'un établissement OVE 15 route de Cornu à Chaux Crotenay sous le numéro 801 252 719 00894 ;

**VU** la décision n°2018-019 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

**CONSIDERANT** que l'association Le Sillon Comtois rencontre des difficultés de gestion concernant l'établissement d'accueil médicalisé (Chaux Crotenay) ;

**CONSIDERANT** que la Fondation OVE, représentée par son président, s'est engagée à conserver la dénomination "la Ferme du Sillon" via le traité d'apport partiel d'actifs sus visé, conclu le 25 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en regard de la nouvelle nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), la catégorie d'établissement 448 E.A.M (établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées) se substitue à la catégorie 437 FAM ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental du Jura quant à la cession d'autorisation ;

## ARRETEMENT

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour le fonctionnement de l'EAM (ex FAM) "La Ferme du Sillon" de Chaux en Crotenay (39150) est cédée à la Fondation OVE selon les caractéristiques suivantes, **à compter de la date de signature du présent arrêté :**

<b>N° FINESS EJ</b>	<b>Raison sociale</b>
69 079 343 5	Fondation OVE
<b>Adresse</b>	19 rue Marius Grosso 69120 VAULX EN VELIN
<b>SIREN</b>	801 252 719
<b>Statut</b>	63 Fondation
<b>N° FINESS ETABLISSEMENT</b>	<b>Raison sociale</b>
39 000 537 9	La Ferme du Sillon
<b>Adresse</b>	15 route de Cornu 39150 CHAUX DES CROTENAY

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
<b>448 - EAM</b> (établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie)	<b>966 AAMPH</b> Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapée	<b>11 - Hébergement complet internat</b>	<b>437 troubles du spectre de l'autisme</b>	<b>29</b>
		<b>21- Accueil de jour</b>		<b>1</b>
		<b>45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)</b>		<b>1</b>

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EAM "La ferme du Sillon" demeure inchangée soit 31 places.

Arrêté autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'association "Le Sillon Comtois" pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) "La Ferme du Sillon" à CHAUX DES CROTENAY (39150) au profit de la fondation OVE 69120 VAULX EN VELIN

2

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle reste subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :**

Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité, soit 31 places.

**Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5:**

La durée de validité de cette autorisation est de quinze ans à compter du 17 mai 2006, date de sa création. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

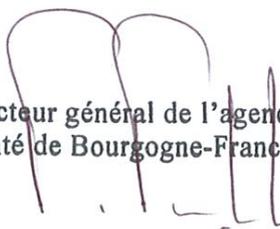
- d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental du Jura.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Générale des services du Département du Jura sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

À Dijon, le 31 DEC. 2018

Le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,



**Pierre PRIBILE**



**Clément PERNOT,**  
Président du Conseil départemental du Jura

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-03-003

DEC DA18-051 Autorisant la CANSSM à modifier l'offre du service de soins infirmiers à domicile SSIAD CARMi DE L'EST (58260 LA MACHINE) en transformant une place pour personne âgée en place pour personne handicapée et à créer une troisième place pour personne handicapée

**Décision n° DEC DA18-051**

**Autorisant la CANSSM à modifier l'offre du service de soins infirmiers à domicile SSIAD CARMi DE L'EST(58260 LA MACHINE) en transformant une place pour personne âgée en place pour personne handicapée et à créer une troisième place pour personne handicapée**

**N° FINESS 58 000 436 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ  
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, L 313-5-1 ainsi que le titre 1 du livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

**VU** la décision n°2016-DA-R-231 en date du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association CARMi CENTRE EST pour le fonctionnement du SSIAD CARMi de l'EST (58260 LA MACHINE) ;

**VU** la décision n°2018-019 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche Comté ;

**VU** l'accord en date du 17 octobre 2018 de la direction régionale de la CANSSM ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la dénomination de l'association gestionnaire, la raison sociale étant CANSSM ;

**CONSIDERANT** que la modification de l'offre, sous forme de transformation de place « personne âgée » en place pour personne handicapée et de création d'une troisième place, s'inscrit dans le cadre de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico sociale en Bourgogne Franche Comté ;

**CONSIDERANT** que cette modification répond à un besoin du territoire ;

**DECIDE**

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à la CANSSM pour le fonctionnement du SSIAD CARMi de l'Est (58260 La Machine), est modifiée **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018**. Elle sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

#### **1°) Entité juridique :**

N° FINESS	71 001 072 9
SIREN	775 685 316
Raison sociale	CANSSM FILIERIS
Adresse	7 rue de la Fontaine – BP 61021 71301 MONTCEAU LES MINES
Statut Juridique	40- Régime spéciale de sécurité sociale

#### **2°) Entité géographique (site principal):**

N° FINESS	58 000 436 4
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) CARMi de l'Est
Adresse	12 rue du moulin 58260 LA MACHINE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
<b>354</b> SSIAD	<b>358</b> Soins infirmiers à domicile	<b>16</b> Prestation en milieu ordinaire	<b>700</b> Personnes âgées	<b>16</b>
			<b>010</b> Toute déficience personne handicapée SAI	<b>3</b>

### **Article 2 :**

La zone d'intervention du SSIAD est annexée à la présente décision.

### **Article 3:**

La durée de l'autorisation délivrée à l'établissement est de 15 ans **à compter du 4 janvier 2017**. **A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

### **Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté dans les 2 mois suivant la date de sa notification
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 6 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 3 DEC. 2018



Le Directeur général,  
Pierre PRIBILE

## Annexe décision DEC DA18-051

### Liste des communes desservies par le SSIAD CARMI de l'Est (58260 La Machine)

La Machine

Thianges

Trois-Vèvres

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-02-004

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-314 portant  
autorisation d'activités de soins de psychiatrie générale en  
hospitalisation à temps partiel de jour présentée par la  
clinique de Régennes du groupe INICEA sur son site à  
APPOIGNY (N° FINESS EJ : 890002298, FINESS ET :

890000672)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-314** portant autorisation d'activités de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour présentée par la clinique de Régennes du groupe INICEA sur son site à APPOIGNY (N° FINESS EJ : 890002298, FINESS ET : 890000672)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 du 10 septembre 2018 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2018,

VU la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la demande présentée par la clinique de Régennes à l'appui du dossier,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 15 mars 2019,

**CONSIDERANT** que le besoin à couvrir a été identifié dans le projet régional de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDERANT** que l'établissement s'engage à adapter l'effectif médical et paramédical à la prise en charge en psychiatrie générale en hospitalisation de jour, afin de prendre les troubles psychiatriques de la personne âgée,

**CONSIDERANT** que la demande est conforme partiellement aux conditions techniques de fonctionnement requises pour la modalité de prise en charge en hospitalisation de jour,

**CONSIDERANT** que la demande est conforme au volet Psychiatrie du schéma régional de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle implantation est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,

## DECIDE

**Article 1** : est accordée à la clinique de Régennes située au Château de Régennes-89380 APPOIGNY, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour.

**Article 2** : cette autorisation est conditionnée par l'obligation d'adresser à l'agence régionale de santé une charte de fonctionnement, conformément aux articles D.6124-301 à 305 du code de la santé publique, au plus tard dans un délai d'un mois, avant la mise en œuvre de l'autorisation.

**Article 3** : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au président du groupe INICEA, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de la direction de l'établissement, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 4** : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

**Article 5** : au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, le titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de cette activité de soins.

**Article 6** : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 7** : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le président du groupe INICEA, gestionnaire de la clinique de Régennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

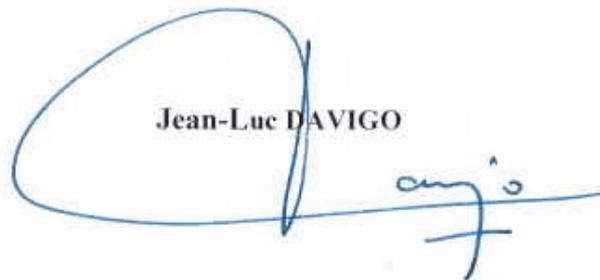
Fait à Dijon, le **02 AVR. 2019**

**Pour le directeur général**

**et par délégation,**

**Le directeur de l'organisation des  
soins,**

Jean-Luc DAVIGO





# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-02-005

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-315 portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation de jour, présentée par le centre hospitalier d'Auxerre sur son site d'implantation à AUXERRE (N° FINESS EJ : 890000037, FINESS ET : 890975527)**

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-315** portant autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation de jour, présentée par le centre hospitalier d'Auxerre sur son site d'implantation à AUXERRE (N° FINESS EJ : 890000037, FINESS ET : 890975527)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 du 10 septembre 2018 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2018,

**VU** la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la demande présentée par le centre hospitalier d'Auxerre à l'appui du dossier,

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 15 février 2019,

**CONSIDERANT** que l'établissement dispose de l'effectif médical et paramédical requis pour mettre en œuvre cette autorisation de mention SSR gériatrique en hospitalisation de jour,

**CONSIDERANT** que l'octroi de l'autorisation de SSR mention gériatrique en hospitalisation de jour lui permettra de disposer d'une filière complète allant de l'hospitalisation de jour à l'hospitalisation complète,

**CONSIDERANT** que cette demande est conforme au volet « Soins de suite et de réadaptation » du schéma régional de santé en vigueur et aux conditions techniques de fonctionnement requises pour la mention sollicitée,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle implantation est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,

## DECIDE

**Article 1** : est accordée au centre hospitalier d'Auxerre dont le siège social est situé au 2 Boulevard de Verdun 89000 AUXERRE, l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation de jour.

**Article 2** : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au directeur du centre hospitalier d'Auxerre, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du directeur de l'établissement, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 3** : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

**Article 4** : au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, le titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de cette activité de soins.

**Article 5** : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 6** : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **02 AVR. 2019**

**Pour le directeur général**

**et par délégation,**

**Le directeur de l'organisation des soins,**

**Jean-Luc DAVIGO**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-02-003

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-316 portant  
autorisation d'activité de soins de psychiatrie  
infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour,  
*DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-316 portant autorisation d'activité de soins de psychiatrie  
infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour, présentée par le centre hospitalier de  
Nevers sur son site d'implantation à NEVERS (N° FINESS EJ : 580780039,  
FINESS ET : 580972693)*  
présentée par le centre hospitalier de Nevers sur son site  
d'implantation à NEVERS (N° FINESS EJ : 580780039,  
FINESS ET : 580972693)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-316** portant autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour, présentée par le centre hospitalier de Nevers sur son site d'implantation à NEVERS (N° FINESS EJ : 580780039, FINESS ET : 580972693)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 du 10 septembre 2018 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2018,

VU la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la demande présentée par le centre hospitalier de Nevers à l'appui du dossier,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 15 mars 2019,

**CONSIDERANT** que le besoin à couvrir a été identifié dans le projet régional de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDERANT** que l'établissement s'engage à adapter l'effectif médical et paramédical à la prise en charge à la prise en charge en psychiatrie infanto juvénile en hospitalisation de jour,

**CONSIDERANT** que la demande est conforme partiellement aux conditions techniques de fonctionnement requises pour la modalité de prise en charge en hospitalisation de jour,

**CONSIDERANT** que la demande est conforme au volet Psychiatrie du schéma régional de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle implantation est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur,



## DECIDE

**Article 1** : est accordée au centre hospitalier de Nevers dont le siège social est situé 1 Avenue Patrick Guillot BP 649 58003 NEVERS Cedex, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour.

**Article 2** : cette autorisation est conditionnée par l'obligation d'adresser à l'agence régionale de santé une charte de fonctionnement, conformément aux articles D.6124-301 à 305 du code de la santé publique, au plus tard dans un délai d'un mois, avant la mise en œuvre de l'autorisation.

**Article 3** : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au directeur du centre hospitalier de Nevers, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de la direction de l'établissement, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 4** : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

**Article 5** : au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, le titulaire devra produire les résultats de l'évaluation de cette activité de soins.

**Article 6** : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 7** : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

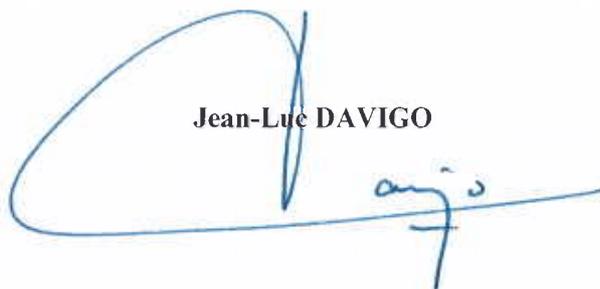
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **02 AVR. 2019**

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
Le directeur de l'organisation des soins,**

**Jean-Luc DAVIGO**





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-011

DECISION DEC DA18-055 AUTORISANT LA  
FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES  
ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) A MODIFIER LA  
CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE  
ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) YONNE NORD  
SENS

**DECISION N° DEC-DA18-055**

**AUTORISANT LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) A MODIFIER LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) YONNE NORD SENS**

**N°FINESS de l'établissement 89 000 795 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313-13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la décision n°2016-DA-R-823 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des APAJH pour le fonctionnement du SESSAD YONNE NORD SENS ;

**VU** la décision n°DEC DA18-049 en date du 31 décembre 2018 portant modification de l'autorisation délivrée à la fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) pour le fonctionnement en dispositif de l'institut thérapeutique et pédagogique (89320 les valles de la vanne) ;

**VU** la décision n° 2018-019 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que 17 places du SESSAD Yonne Nord Sens dédiées aux personnes handicapées présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, sont intégrées au dispositif ITEP Theil Sur Vannes (finess 89 000 824 6) et sont portées dans la capacité de cet établissement ;

**CONSIDERANT** que le SESSAD Yonne Nord Sens (Finess 89 000 795 8) continue d'accueillir des personnes handicapées présentant une déficience intellectuelle, que son autorisation doit être modifiée en conséquence ;

**DECIDE**

## ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à la Fédération des APAJH pour le fonctionnement de ITEP (89320 Les Vallées de la Vanne), est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les caractéristiques comme suit :

N° FINESS EJ	Raison sociale
75 005 091 6	Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
SIREN	784 579 682
Adresse	33 avenue du Maine BP 35 75755 PARIS Cedex 15
Statut juridique	Assoc Loi 1901 RUP
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
89 000 824 6	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Yonne Nord Sens
Adresse	41 boulevard du mail 89100 SENS

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 –SESSAD	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	117 – déficience intellectuelle		16 prestation en milieu ordinaire	28

## ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article 1 est mise en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**. Elle est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

## ARTICLE 3

La durée de validité de cette l'autorisation est de 15 ans à compter du **4 janvier 2017**. **A l'issue de cette période son renouvellement sera subordonné** aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

## ARTICLE 4

Les nouvelles caractéristiques de cette structure seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

## ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

## ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

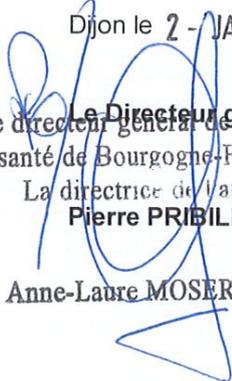
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

## ARTICLE 7

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le 2 - JAN. 2019

  
Le Directeur général régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
La directrice de l'autonomie,  
**Pierre PRIBILE**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-31-125

DECISION N° DEC-DA18-045

AUTORISANT L'ASSOCIATION LES PEP DU  
CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
(PEP CBFC) A TRANSFERER 18 PLACES DE L'ITEP  
PEP CBFC SITUE A COURTEFONTAINE (39700) SUR  
LE SITE DE SAINT VIT

**DECISION N° DEC-DA18-045**

**AUTORISANT L'ASSOCIATION LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE (PEP CBFC) A TRANSFERER 18 PLACES DE L'ITEP PEP CBFC SITUE A COURTEFONTAINE (39700) SUR LE SITE DE SAINT VIT**

**N°FINESS de l'établissement 25 002 067 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, L 313-5-1 ainsi que le titre 1 du livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne Franche Comté et les PEP 25 ;

**VU** la décision n°2016-DA-R-658 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux PEP 25 pour le fonctionnement de l'ITEP PEP 25 du site COURTEFONTAINE ;

**VU** la décision n°DA16-096 en date du 29 décembre 2017 portant transfert des autorisations délivrées aux PEP 25 au profit de l'association les PEP du centre de la Bourgogne Franche Comté (PEP CBFC) ;

**VU** l'avis favorable émis par l'ARS Bourgogne Franche Comté suite à la visite de conformité des locaux situés 1 ter boulevard de la gare 25410 Saint Vit ;

**VU** la décision n° 2018-019 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que le CPOM sus visé prévoit de transférer l'activité ITEP du site de Courtefontaine dans les locaux de l'association PEP CBFC situés à Saint Vit et à Dole, que la totalité de ce transfert sera effectif courant 2019 ;

**CONSIDERANT** que le redéploiement de 18 places du site de Courtefontaine vers le site de Saint Vit répond à un besoin de la population ;

**DECIDE**

## ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à l'association les PEP CBFC pour le fonctionnement de l'ITEP PEP CBFC, **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**. Les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

a) Entité juridique (gestionnaire)

N° FINESS EJ	Raison sociale
21 001 304 1	Association les PEP du centre de la Bourgogne Franche Comté (PEP CBFC)
SIREN	833 012 016
Adresse	30 B rue Elsa Triolet 21000 DIJON
Statut juridique	60 - Assoc Loi 1901 non RUP

b) Entité géographique

N° FINESS SITE PRINCIPAL	Raison sociale
25 002 067 4	ITEP les PEP CBFC
Adresse	1 ter boulevard de la Gare 25410 SAINT VIT

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	de	11 Hébergement complet internat	22
				21 Accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)	14

c) La capacité globale autorisée de la structure **est de 36 places réparties sur deux sites**

- Site principal ITEP PEP CBFC 1 ter boulevard de la Gare 25410 SAINT VIT 25 002 067 4

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	de	11 Hébergement complet internat	11
				21 Accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)	7

- Site secondaire ITEP PEP CBFC 1 rue de Villars 39700 Courtefontaine FINESS 39 078 043 5

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	de	11 hébergement complet internat	11
				21 accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)	7

Arrêté autorisant l'association les PEP CBFC à transférer 18 places de l'ITEP PEP CBFC situées à Courtefontaine (39700) sur le site de Saint Vit

## ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article 1 est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

## ARTICLE 3

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

## ARTICLE 4

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période son renouvellement sera subordonné** aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

## ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

## ARTICLE 7

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le 30 décembre 2018

Pour le Directeur général,  
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-007

DECISION N° DEC-DA18-046

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DELIVRÉE A LA SAUVEGARDE 58 POUR LE  
FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'INSTITUT  
THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE  
(ITEP) LES COTTEREAUX (58206 COSNE COURS  
SUR LOIRE)

**DECISION N° DEC-DA18-046**

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A LA SAUVEGARDE 58 POUR  
LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET  
PEDAGOGIQUE (ITEP) LES COTTEREAUX (58206 COSNE COURS SUR LOIRE)**

**N°FINESS de l'établissement 58 078 033 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles D. 351-10-1 à D. 351-10-3 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 312-7-1, D. 312-59-1 à D. 312-59-3 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** les décisions n°2016-DA-R 689 et n°2016-DA-R 693 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement des autorisations délivrées à ADSEAN pour le fonctionnement du SESSAD VAL DE LOIRE à VARENNES VAUZELLES et de l'ITEP LES COTTEREAUX à COSNE COURS SUR LOIRE;

**VU** la décision n° 2018-019 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la convention régionale conclue le 12 décembre 2018 entre l'ARS Bourgogne Franche Comté et la Sauvegarde 58 ;

**CONSIDERANT** que la convention régionale sus visée détermine les conditions et les modalités du fonctionnement en dispositif de l'ITEP « Les Cottreaux » (58206 Cosne-Cours-sur-Loire cedex) ;

**CONSIDERANT** que le dispositif sus visé est en adéquation avec les orientations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) visé à l'article L. 313-12-2 du CASF et correspond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que l'association Sauvegarde 58 est organisé en Dispositif Handicap Enfance (DEH) regroupant les cinq établissements et services secteur enfance dont font partie l'ITEP « Les Cottreaux » et le SESSAD « Val de Loire » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation visée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'association Sauvegarde 58 pour le fonctionnement de l'ITEP les Cottereaux, **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
58 078 101 1	Sauvegarde 58
SIREN	775 620 164
Adresse	21 rue du rivage BP 20 58019 NEVERS cedex
Statut juridique	61- Assoc. Loi 1901 RUP
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
58 078 033 6	ITEP LES COTTEREAUX
Adresse	Route de Saint Laurent – BP 137 58206 COSNE COURS SUR LOIRE

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200- Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	48- Tous modes d'accueil et d'accompagnement	53

**ARTICLE 2**

La capacité globale autorisée visée à l'article 1 est répartie sur 3 sites géographiques. Le nombre de places mentionnées dans chacun des sites est donné à titre indicatif et peut être ventilé différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM sus visé.

- Site principal route de Saint Laurent 58206 COSNE COURS SUR LOIRE Finess 58 078 033 6

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200- Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11- Hébergement complet internat	17
			21- Accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)	12
			16- Prestation en milieu ordinaire	0

- Site secondaire La villa 52 rue Victor Hugo 58206 COSNE COURS SUR LOIRE Finess 58 000 673 2

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200- Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11- Hébergement complet internat	7

- Site secondaire 130 rue du Docteur Gaulier 58640 VARENNES VAUZELLES  
Finess 58 000 517 1

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200- difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16- Prestation en milieu ordinaire	17

### ARTICLE 3

L'autorisation visée à l'article 1 est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L. 312-1 paragraphe 1 du CASF.

**ARTICLE 4** La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

### ARTICLE 5

L'autorisation visée à l'article 1 sera mise en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**. Elle reste subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L. 312-1 II du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### ARTICLE 6

La durée de validité de cette l'autorisation est de 15 ans **à compter du 4 janvier 2017**. **A l'issue de cette période son renouvellement sera subordonné** aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

### ARTICLE 7

Les nouvelles caractéristiques de cette structure seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

### ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

### ARTICLE 10

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le 2 - JAN. 2019  
Pour le directeur général, régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Pierre PRIBILE  
Annexe 1

Décision portant modification de l'autorisation délivrée a la sauvegarde 58 pour le fonctionnement en dispositif de l'institut thérapeutique éducatif et pédaoogique (ITEP) les cottreaux (58206 COSNE COURS SUR LOIRE) 3

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-006

DECISION N° DEC-DA18-047

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DELIVRÉE A L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR  
L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION  
ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) POUR LE  
FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'INSTITUT  
THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE  
(ITEP) LECONTE DE LISLE ALEFPA

**DECISION N° DEC-DA18-047**

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) POUR LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) LECONTE DE LISLE ALEFPA (70300 LUXEUIL LES BAINS)**

**N°FINESS de l'établissement 70 078 031 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le code de l'Education, et notamment ses articles D 351-10-1 à D 351-10-3 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-7-1, D 312-59-1 à D 312-59-3 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** les décisions n°2016-DA-R-728 et n°2016-DA-R-717 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement des autorisations délivrées à l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA) pour le fonctionnement de l'ITEP LECONTE DE LISLE et du SESSAD à LUXEUIL LES BAINS, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la décision n° 2018-019 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la convention régionale conclue le 12 décembre 2018 entre l'ARS Bourgogne Franche Comté et ALEFPA ;

**CONSIDERANT** que la convention régionale sus visée détermine les conditions et les modalités du fonctionnement en dispositif de l'ITEP Leconte de Lisle (Luxueil les Bains) ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement en dispositif de l'ITEP Leconte de Lisle intégrant les places du SESSAD de LUXEUIL LES BAINS est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF et correspond à un besoin de la population ;

**DECIDE**

## ARTICLE 1

L'autorisation, visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA) pour le fonctionnement en dispositif de l'ITEP Leconte de Lisle (70300 LUXEUIL LES BAINS), **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
59 079 973 0	Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (A.L.E.F.P.A.)
SIREN	775 624 075
Adresse	199 rue Colbert - BP72 59003 LILLE Cedex
Statut juridique	61- Assoc. Loi 1901 RUP
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
70 078 031 5	ITEP LECONTE DE LISLE ALEFPA
Adresse	14 place DU 8 MAI 1945 – BP 90006 70300 LUXEUIL LES BAINS

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement		48 tous modes d'accueil et d'accompagnement	68

## ARTICLE 2

Le nombre de places est ventilé comme suit. Cette répartition peut être modifiée dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM sus visé.

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement		11 hébergement complet internat	38
				21 accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)	10
				16 prestation en milieu ordinaire	20

## ARTICLE 3

L'autorisation visée à l'article 1 est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

**ARTICLE 4** La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

## ARTICLE 5

L'autorisation visée à l'article 1 sera mise en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**. Elle est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

#### ARTICLE 6

La durée de validité de cette l'autorisation est de 15 ans à compter du 4 janvier 2017. A l'issue de cette période son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

#### ARTICLE 7

Les nouvelles caractéristiques de cette structure seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

#### ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

#### ARTICLE 9

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

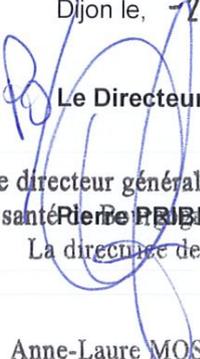
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

#### ARTICLE 10

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le, 12 JAN. 2019

  
Le Directeur général,

Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé ~~Pierre REBIFFÉ~~ Franche-Comté,  
La directrice de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-012

DECISION N° DEC-DA18-048

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DELIVRÉE A INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME)  
DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE POUR LE  
FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'INSTITUT  
THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE  
(ITEP) SAINT GEORGES SUR BAULCHE (89000)

**DECISION N° DEC-DA18-048**

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE POUR LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SAINT GEORGES SUR BAULCHE (89000)**

**N°FINESS 890008170**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le code de l'Education, et notamment ses articles D 351-10-1 à D 351-10-3 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-7-1, D 312-59-1 à D 312-59-3 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** les décisions n°2016-DA-R-824 et n°2016-DA-R-825 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement des autorisations délivrées à l'IME de Saint Georges sur Baulche pour le fonctionnement du SESSAD et de l'ITEP (89000 GEORGES SUR BAULCHE) ;

**VU** la décision n° 2018-019 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la convention régionale conclue le 12 décembre 2018 entre l'ARS Bourgogne Franche Comté et l'IME Saint Georges sur Baulche ;

**CONSIDERANT** que la convention régionale sus visée détermine les conditions et les modalités du fonctionnement en dispositif de ITEP (Saint Gorges Sur Baulche) ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement en dispositif de l'ITEP intégrant les places du SESSAD est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF et correspond à un besoin de la population ;

**DECIDE**

## ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'institut médico éducatif (IME) de SAINT GEORGES SUR BAULCHE pour le fonctionnement de l'ITEP (89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE), **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
89 000 006 0	Institut médico éducatif (IME)
SIREN	268 904 679
Adresse	33 Avenue d'Auxerre 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE
Statut juridique	Etablissement social départemental
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
89 000 817 0	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)
Adresse	33 AV D AUXERRE 89000 ST GEORGES SUR BAULCHE

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	48 tous modes d'accueil et d'accompagnement	60

## ARTICLE 2

La capacité globale autorisée visée à l'article 1 est répartie sur 2 sites géographiques. Le nombre de places mentionnées dans chacun des sites est donné à titre indicatif et peut être ventilé différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM sus visé.

- Site principal 33 avenue d'Auxerre 89000 ST GEORGES SUR BAULCHES Finess 89 000 817 0

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11 hébergement complet internat	22
			21 accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)	18
			16 prestation en milieu ordinaire	0

- Site secondaire 13 B avenue du Château 89000 ST GEORGES SUR BAULCHE  
Finess 89 000 816 2

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16 prestation en milieu ordinaire	20

### ARTICLE 3

L'autorisation visée à l'article 1 est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

**ARTICLE 4** La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

### ARTICLE 5

L'autorisation visée à l'article 1 sera mise en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**. Elle est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 6

La durée de validité de cette autorisation est de 15 ans à compter du **4 janvier 2017**. **A l'issue de cette période son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

### ARTICLE 7

Les nouvelles caractéristiques de cette structure seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

### ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### ARTICLE 9

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

### ARTICLE 10

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le, **2<sup>e</sup>** JAN 2019  
**Le Directeur général**  
 Pour le directeur général de l'agence régionale  
 de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
 La Régionale d'Autonomie,  
**Anne-Laure MOSER MOULAA**

Décision portant modification de l'autorisation délivrée à l'institut médico éducatif de SAINT GEORGES SUR BAULCHE pour le fonctionnement en dispositif de l'ITEP

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-008

DECISION N° DEC-DA18-049

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DELIVRÉE A LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS  
POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH)  
POUR LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE  
L'INSTITUT THERAPEUTIQUE ET PEDAGOGIQUE  
(89320 LES VALLES DE LA VANNE)

**DECISION N° DEC-DA18-049**

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) POUR LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE ET PEDAGOGIQUE (89320 LES VALLES DE LA VANNE)**

**N°FINESS de l'établissement 89 000 824 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le code de l'Education, et notamment ses articles D 351-10-1 à D 351-10-3 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-7-1, D 312-59-1 à D 312-59-3 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** les décisions n°2016-DA-R-823 et n°2016-DA-R-826 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement des autorisations délivrées à la Fédération des APAJH pour le fonctionnement de l'ITEP (89320 Les Vallées de la Vanne) et du SESSAD YONNE NORD SENS ;

**VU** la décision n° 2018-019 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la convention régionale conclue le 12 décembre 2018 entre l'ARS Bourgogne Franche Comté et la Fédération des APAJH ;

**CONSIDERANT** que la convention régionale sus visée détermine les conditions et les modalités du fonctionnement en dispositif de ITEP THEIL SUR VANNES;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement en dispositif de l'ITEP intégrant une partie des places du SESSAD Yonne Nord Sens est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF et correspond à un besoin de la population ;

**DECIDE**

## ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à la Fédération des APAJH pour le fonctionnement de ITEP (89320 Les Vallées de la Vanne), est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les caractéristiques comme suit :

N° FINESS EJ	Raison sociale
75 005 091 6	Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
SIREN	784 579 682
Adresse	33 avenue du Maine BP 35 75755 PARIS Cedex 15
Statut juridique	Assoc Loi 1901 RUP
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
89 000 824 6	Institut thérapeutique et pédagogique (ITEP) Theil sur Vanne
Adresse	22 R DE LA GREVE 89320 LES VALLEES DE LA VANNE

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement		48 tous modes d'accueil et d'accompagnement	47

## ARTICLE 2

La capacité globale autorisée visée à l'article 1 est répartie sur 2 sites géographiques. Le nombre de places mentionnées dans chacun des sites est donné à titre indicatif et peut être ventilé différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM sus visé.

- Site principal 22 rue de la Grève 89230 Les Vallées de la Vanne FINESS 89 000 824 6

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement		11 hébergement complet internat	15
				21 accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)	15
				16 prestation en milieu ordinaire	0

- Site secondaire-41 Bd du Mail 89100 SENS - FINESS 89 000 986 3

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement		16 prestation en milieu ordinaire	17

### ARTICLE 3

L'autorisation visée à l'article 1 est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

**ARTICLE 4** La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

### ARTICLE 5

L'autorisation visée à l'article 1 sera mise en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**. Elle est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 6

La durée de validité de cette l'autorisation est de 15 ans à compter du **4 janvier 2017**. **A l'issue de cette période son renouvellement sera subordonné** aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

### ARTICLE 7

Les nouvelles caractéristiques de cette structure seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

### ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### ARTICLE 9

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

### ARTICLE 10

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le, **2** JAN 2019  
**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**  
**Le Directeur général,**  
La directrice de l'autonomie,  
**Pierre PRIBILE**  
Anne-Laura FOSTER MOUJAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-009

DECISION N° DEC-DA18-050

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DELIVRÉE A LA FONDATION ARC EN CIEL POUR  
LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'ITEP  
SAINT NICOLAS  
(90110 ROUGEMONT LE CHATEAU)

**DECISION N° DEC-DA18-050**

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A LA FONDATION ARC EN CIEL POUR  
LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'ITEP SAINT NICOLAS  
(90110 ROUGEMONT LE CHATEAU)**

**N°FINESS de l'établissement 90 000 100 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le code de l'Education, et notamment ses articles D 351-10-1 à D 351-10-3 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-7-1, D 312-59-1 à D 312-59-3 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** les décisions n° 2016-DA-R-853 et n° 2016-DA-R-854 portant renouvellement des autorisations délivrées à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement de l'ITEP SAINT NICOLAS (90110 ROUGEMENT LE CHATEAU) et du SESSAD SAINT NICOLAS (90000 BELFORT) ;

**VU** la décision n° 2018-019 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la convention régionale conclue le 12 décembre 2018 entre l'ARS Bourgogne Franche Comté et la Fondation Arc en Ciel ;

**CONSIDERANT** que la convention régionale sus visée détermine les conditions et les modalités du fonctionnement en dispositif de l'ITEP Saint Nicolas ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement en dispositif de l'ITEP Saint Nicolas intégrant les places du SESSAD est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF et correspond à un besoin de la population ;

**DECIDE**

## ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement de l'ITEP SAINT NICOLAS (90110 ROUGEMONT LE CHATEAU), est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les caractéristiques suivantes:

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 000 633 5	FONDATION ARC EN CIEL
SIREN	327 308 458
Adresse	44 RUE DU Bois Bourgeois 2500 MONTBELIARD
Statut juridique	Fondation
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
90 000 100 9	ITEP SAINT NICOLAS
Adresse	HAMEAU SAINT NICOLAS 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement		48 tous modes d'accueil et d'accompagnement	39

## ARTICLE 2

La capacité globale autorisée visée à l'article 1 est répartie sur 2 sites géographiques. Le nombre de places mentionnées dans chacun des sites est donné à titre indicatif et peut être ventilé différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM sus visé.

- Site Principal ITEP Saint Nicolas 90110 Rougemont le Château – Finess 90 000 100 9

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement		11 hébergement complet internat	10
				21 accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)	10
				16 prestation en milieu ordinaire	0

- Site secondaire 7 rue Plumère 90000 BELFORT – Finess 90 000 105 8

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement		16 prestation en milieu ordinaire	19

### ARTICLE 3

L'autorisation visée à l'article 1 est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

**ARTICLE 4** La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

### ARTICLE 5

L'autorisation visée à l'article 1 sera mise en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**. Elle est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 6

La durée de validité de cette l'autorisation est de 15 ans **à compter du 4 janvier 2017**. **A l'issue de cette période son renouvellement sera subordonné** aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

### ARTICLE 7

Les nouvelles caractéristiques de cette structure seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

### ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### ARTICLE 9

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

### ARTICLE 10

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le 2 JAN. 2019

Le Directeur général,

Pour le Directeur général,  
de santé et de Bourgogne-Franche-Comté,  
La directrice de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-010

DECISION N° DEC-DA18-054

AUTORISANT LA MUTUALITE FRANCAISE DE  
SAONE ET LOIRE A DIMINUER LA CAPACITE DU  
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SESSAD) DE CRUZILLE DE 12 PLACES

**DECISION N° DEC-DA18-054**

**AUTORISANT LA MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE A DIMINUER LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE CRUZILLE DE 12 PLACES**

**N°FINESS de l'établissement 71 097 431 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313-13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la décision n°2016-DA-R-782 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la mutualité française de Saône et Loire pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) -71260 CRUZILLE;

**VU** la décision n°DEC DA18-039 en date du 31 décembre 2018 portant modification de l'autorisation délivrée à la mutualité française de Saône et Loire pour le fonctionnement en dispositif de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) le Château ;

**VU** la décision n° 2018-019 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que 12 places du SESSAD de Cruzille, dédiées aux personnes handicapées présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, sont intégrées au dispositif ITEP Le Château (site principal finess 71 097 430 4) et sont portées dans la capacité de cet établissement ; ;

**CONSIDERANT** que le SESSAD Cruzille (Finess 71 097 431 2) continue d'accueillir des personnes handicapées présentant une déficience intellectuelle, que son autorisation doit être modifiée en conséquence ;

**DECIDE**

## ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à Mutualité française de Saône et Loire pour le fonctionnement du SESSAD de Cruzille, **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**. Les nouvelles caractéristiques de cette structure seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

N° FINESS EJ	Raison sociale
71 078 410 9	MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE
SIREN	772 564 369
Adresse	29 avenue Boucicaut – BP50189 71105 CHALON SUR SAONE Cedex
Statut juridique	47- Société mutualiste
N° FINESS site principal	Raison sociale
71 097 431 2	Service d'éducation spéciale et de soins à domiciles (SESSAD)
Adresse	Chemin du Maquis « Le Chanot » 71260 CRUZILLE

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182- SESSAD	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	117 – déficience intellectuelle		16 prestation en milieu ordinaire	22

La capacité globale autorisée est de 22 places

## ARTICLE 2

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

## ARTICLE 3

La durée de validité de cette l'autorisation est de 15 ans **à compter du 4 janvier 2017**. **A l'issue de cette période**, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

## ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

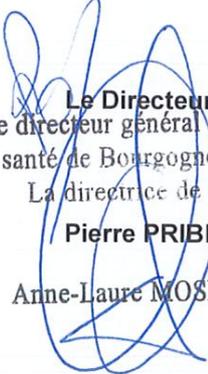
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

## ARTICLE 6

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le 2 - JAN. 2019

  
**Le Directeur général,**  
**Pour le directeur général de l'agence régionale**  
**de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**  
La directrice de l'autonomie,  
**Pierre PRIBILE**  
Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-004

DECISION N° DEC-DA18-41

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DELIVRÉE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DU DOUBS DE SAUVEGARDE ENFANCE ET  
ADULTE (ADDSEA) POUR LE FONCTIONNEMENT  
EN DISPOSITIF DE L'I'EP ADDSEA (25220  
NOVILLARS)

**DECISION N° DEC-DA18-41**

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DELIVRÉE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU DOUBS DE SAUVEGARDE ENFANCE ET ADULTE (ADDSEA) POUR LE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DE L'ITEP ADDSEA (25220 NOVILLARS)**

**N°FINESS de l'établissement 25 000 049 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le code de l'Education, et notamment ses articles D 351-10-1 à D 351-10-3 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-7-1, D 312-59-1 à D 312-59-3 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** la décision n°2016-DA-R-596 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADDSEA pour le fonctionnement de ITEP LES ERABLES ADDSEA à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2016-DA-R-645 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADDSEA pour le fonctionnement du SESSAD LES ERABLES à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la décision n° 2018-019 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la convention régionale conclue le 12 décembre 2018 entre l'ARS Bourgogne Franche Comté, l'éducation nationale, la Direction régionale de l'agriculture et des forêts, les recteurs des académies de Dijon et Besançon, les maisons départementales des personnes handicapées, les caisses primaires d'assurance maladie, les caisses d'allocations familiales, les conseils départementaux de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de Haute Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du territoire de Belfort ainsi que l'ADDSEA ;

**CONSIDERANT** que la convention régionale sus visée détermine les conditions et les modalités du fonctionnement en dispositif de l'ITEP ADDSEA (25000 NOVILLARS) ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement en dispositif de l'ITEP Les Erables intégrant les places du SESSAD est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF et correspond à un besoin de la population ;

**DECIDE**

## ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à ADDSEA pour le fonctionnement du dispositif ITEP ADDSEA (25220 NOVILLARS), **est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 000 698 8	ADDSEA
SIREN	775 571 326
Adresse	Immeuble le Forum 5 rue Albert Thomas 25220 NOVILLARS
Statut juridique	60- Assoc Loi 1901 non RUP
N° FINESS site principal	Raison sociale
25 000 049 4	ITEP LES ERABLES ADDSEA
Adresse	8 chemin au dessus des roches 25220 NOVILLARS

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	de	48 tous modes d'accueil et d'accompagnement	117

## ARTICLE 2

La capacité globale autorisée visée à l'article 1 est répartie sur 3 sites géographiques. Le nombre de places mentionnées dans chacun des sites est donné à titre indicatif et peut être ventilé différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM sus visé.

- Site principal ITEP Les Erables 8 chemin au-dessus des roches 25220 Novillars FINESS 25 000 049 4

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	de	11 hébergement complet internat	21
				21 accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)	8
				16 prestation en milieu ordinaire	25

- Site secondaire ITEP Saint Exupéry 9 et 11 rue de la république 25600 SOCHAUX  
Finess 25 001 142 6

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	de	11 hébergement complet internat	12
				21 accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)	6
				16 prestation en milieu ordinaire	14

- Site secondaire ITEP 9 rue de Pontarlier 25300 GRANGES-NARBOZ Finess 25 000 050 2

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de	Mode de fonctionnement	Nombre de places
186 – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	844- Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	de	11 hébergement complet internat	12
				21 accueil de jour (sans distinction entre semi internat et externat)	5
				16 prestation en milieu ordinaire	14

### ARTICLE 3

L'autorisation visée à l'article 1 est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

### ARTICLE 4

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

### ARTICLE 5

L'autorisation visée à l'article 1 sera mise en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**. Elle est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 6

La durée de validité de cette l'autorisation est de 15 ans **à compter du 4 janvier 2017**. **A l'issue de cette période son renouvellement sera subordonné** aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

### ARTICLE 7

Les nouvelles caractéristiques de cette structure seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

### ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

## ARTICLE 9

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

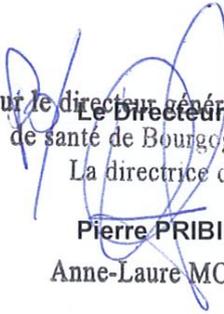
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

## ARTICLE 10

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le 2 JAN. 2019

  
Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
La directrice de l'autonomie,  
**Pierre PRIBILE**  
**Anne-Laure MOSER MOULAA**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-26-013

Décision n° DOS/ASPU/055/2019 modifiant l'arrêté du  
Préfet du Jura n° 2007/232, en date du 10 mai 2007,  
autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur  
(PUI) au sein du Service Départemental d'Incendie et de  
Secours du Jura (39 570 MONTMOROT)

**Décision n° DOS/ASPU/055/2019**

**modifiant l'arrêté du Préfet du Jura n° 2007/232, en date du 10 mai 2007, autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (39 570 MONTMOROT)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision n° 2019-009 en date du 06 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté du Préfet du Jura n° 2007/232, en date du 10 mai 2007, autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (39 570 MONTMOROT) ;

VU le courrier, en date du 23 août 2018, de Monsieur André BARBARIN, maire de MONTMOROT (39 570), informant le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (SDIS 39) que, par délibération n° 2018/3.5.1/058 du 05 juillet 2018, le conseil municipal de sa commune a approuvé la dénomination de la voirie qui débute au giratoire du Rocher et s'achève à l'intersection de la route de Bletterans et de l'avenue Edgar Faure comme « ancienne route de Bletterans », et l'enjoignant de ne plus utiliser l'adresse « 18 avenue Edgar Faure » dès lors que la signalétique (plaques de rue) aura été mise en place sur son site ;

VU le courrier électronique, en date du 22 mars 2019, par lequel Madame Suzanne DEBADJI, pharmacien de classe normale, gérante de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS 39, a informé le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté de modification survenue dans l'adresse dudit service départemental, devenue « 846 ancienne route de Bletterans à MONTMOROT (39 570) ».

**Considérant** que ce changement survenu dans l'adresse du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (SDIS 39), sans changement de locaux, est néanmoins de nature à entraîner une modification de l'autorisation accordée à sa pharmacie à usage intérieur (PUI) le 10 mai 2007.

.../...

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (SDIS 39) est modifiée. Son adresse est dorénavant la suivante : « 846 ancienne route de Bletterans – B.P. 20 – 39 570 MONTMOROT ».

**Article 2** : La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, n° 2013.188 du 26 avril 2013, modifiant l'adresse de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (SDIS 39), est abrogée.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Monsieur Clément PERNOT, président du conseil d'administration du SDIS 39, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles.

Fait à DIJON, le 26 mars 2019

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'Organisation des soins,**

**Signé**  
**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-02-001

Décision n° DOS/ASPU/060/2019 modifiant la décision n°  
DOS/ASPU/009/2019 du 1er février 2019 portant  
autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par la Société d'exercice libéral par actions  
simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE

**Décision n° DOS/ASPU/060/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/009/2019 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° 2019-009 en date du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° DOS/ASPU/009/2019 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE, dont le siège social est implanté 32 A rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand (71240) ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 février 2019 au cours de laquelle les associés de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE, ont décidé d'agréer Monsieur Fatih Dinc et Monsieur Mickaël Paris en qualité de nouveaux associés de la société ;

VU la demande formulée, le 21 février 2019, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par le président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE en vue d'obtenir un acte administratif entérinant, d'une part, l'agrément de Monsieur Fatih Dinc et de Monsieur Mickaël Paris en qualité de biologistes médicaux associés et, d'autre part, la cession de la participation de Monsieur Pierre Jannin dans le capital social de la société ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mars 2019 informant le président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 21 février 2019 est reconnu complet le 25 février 2019, date de réception,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de la décision n° DOS/ASPU/009/2019 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE, dont le siège social est implanté 32 A rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand (71240), est remplacé par les dispositions suivantes :

.../...

Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE sont :

- Madame Aleth Dubuet, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Patrick Laurent, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Marcel Chazalmartin, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Fatih Dinc, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Mickaël Paris, pharmacien-biologiste.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 3** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 4** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 2 avril 2019

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des  
soins,**

*Signé*

**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-02-002

Décision n° DOS/ASPU/061/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/168/2016 du 18 octobre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS

**Décision n° DOS/ASPU/061/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/168/2016 du 18 octobre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/168/2016 du 18 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun (71400) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/141/2017 du 18 juillet 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/186/2016 du 18 octobre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS ;

VU la décision n° 2019-009 en date du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'acte valant décision collective du 22 décembre 2018 par lequel les associés de la SELAS ACM BIO UNILABS ont convenu de constater la démission de Madame Claudia Kristof avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de ses fonctions de directeur général et biologiste-co-responsable au sein de la société ;

VU le courrier adressé le 26 février 2019 par la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté concernant la démission de Madame Claudia Kristof de ses fonctions de directeur général et biologiste-co-responsable, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU le courrier du 5 mars 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS que le dossier présenté le 26 février 2019, réceptionné le 27 février 2019, est complet,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des biologistes-co-responsables figurant à l'article 3 de la décision n° DOS/ASPU/168/2016 du 18 octobre 2016, modifiée par la décision n° DOS/ASPU/141/2017 du 18 juillet 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ACM BIO UNILABS, dont le siège social est implanté 21 rue du Capitaine Repoux à Autun (71400), est remplacée par les dispositions suivantes :

.../...

Biologistes-coresponsables :

- Madame Valérie Perennou, pharmacien-biologiste,
- Madame Nicoleta Sacalean, médecin-biologiste,
- Monsieur Antonio Rocha, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Kébir Moumtaz, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Bruno Sabatier, médecin-biologiste.

**Article 2** : L'article 6 de la décision n° DOS/ASPU/168/2016 du 18 octobre 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS est remplacé par les dispositions suivantes : « A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise ».

**Article 3** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ACM BIO UNILABS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 4** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Elle sera notifiée à la présidente de la SELAS ACM BIO UNILABS par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Dijon, le 2 avril 2019

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des  
soins,**

*Signé*

**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2019-03-29-006

Autorisation d'exploiter des terres agricoles à l'EARL DU  
PICADET de Mantoche

*AE expresse*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande initiale de l'EARL DU PICADET, objet de la présente décision, accusée réception au 2 janvier 2019 à la DDT de Haute-Saône concernant 4 ha 99 a 82 ca ;

DEMANDEUR	NOM	EARL DU PICADET
	Commune	MANTOCHE - 70100
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PASSARD Jean-Louis
	Surface demandée	4 ha 99 a 82 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MANTOCHE

**VU** les demandes concurrentes de M. PASSARD Denis et de l'EARL DU CHATEAU GRILLOT réceptionnées dans le délai de publicité fixé au 4 mars 2019 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 12 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 ; 1° du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale émanant de l'EARL DU PICADET pour un total de 4 ha 99 a 82 ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes de M. PASSARD Denis et de l'EARL DU CHATEAU GRILLOT présentées dans le délai de publicité fixé au 4 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'EARL DU PICADET du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,164 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du concurrent M. PASSARD Denis du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,862 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du concurrent l'EARL DU CHATEAU GRILLOT du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,806 après reprise ;

**CONSIDERANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

**CONSIDERANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieur à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature de l'EARL DU PICADET est reconnue prioritaire par rapport à celles de M. PASSARD Denis et de l'EARL DU CHATEAU GRILLOT ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

**L'EARL DU PICADET est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Mantoche rattachée au département de Haute-Saône :

Référence Cadastrale	Surface en ha
YK74	4,9982

Soit une surface totale de 4 ha 99 a 82 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au cédant, aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le **29 MARS 2019**

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté  
et par délégation,  
Le directeur régional



Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2019-03-29-007

Autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC  
MARTET FRERES d'Onay

*AE expresse*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale de M. PASSARD Denis, accusée réception au 11 janvier 2019 à la DDT de Haute-Saône concernant 88 ha 55 a 07 ca ;

VU la demande concurrente du GAEC MARTET concernant 5 ha 85 a 48 ca, objet de la présente décision, réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 14 mars 2019 ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC MARTET FRERES ONAY - 70100
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PASSARD Jean-Louis
	Surface demandée	5 ha 85 a 48 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MANTOCHE

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 12 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 ; 1 ; 1° du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale émanant de M. PASSARD Denis pour un total de 88 ha 55 a 07 ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du GAEC MARTET FRERES présentée dans le délai de publicité fixé au 14 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de M. PASSARD Denis du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,862 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du concurrent le GAEC MARTET FRERES du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,004 après reprise ;

**CONSIDERANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

**CONSIDERANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieur à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC MARTET FRERES est reconnue prioritaire par rapport à celle de M. PASSARD Denis ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC MARTET FRERES est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Mantoche rattachée au département de Haute-Saône :

Référence Cadastrale	Surface en ha
YD8	4,4067
YD26	1,4481

Soit une surface totale de 5 ha 85 a 48 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au cédant, aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le **29 MARS 2019**

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté  
et par délégation,  
Le directeur régional

Vincent FAURICHON  


Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2019-03-29-009

autorisation partielle d'exploiter des terres agricoles à  
PASSARD Denis d'Autrey les Gray

*Autorisation partielle*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation partielle d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale de l'Earl DU PICADET accusée réception au 2 janvier 2019 à la DDT de Haute-Saône concernant 4 ha 99 a 82 ca ;

VU la demande concurrente de M. PASSARD Denis, objet de la présente décision, réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 4 mars 2019 concernant 88 ha 55 a 07 ca ;

DEMANDEUR	NOM	M. PASSARD Denis
	Commune	AUTREY LES GRAY - 70100
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	PASSARD Jean-Louis
	Surface demandée	88 ha 55 a 07 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MANTOCHE ; NANTILLY

VU la demande concurrente du GAEC MARTET FRERES réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 14 mars 2019 concernant 5 ha 85 a 48 ca ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 12 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ; en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale de l'EARL DU PICADET pour 4 ha 99 a 82 ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente de M. PASSARD Denis, pour un total de 88 ha 55 a 07 ca en vue d'un agrandissement, présentée dans le délai de publicité fixé au 4 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du GAEC MARTET FRERES, pour 5 ha 85 a 48 ca en vue d'un agrandissement, présentée dans le délai de publicité fixé au 14 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

- le rang de priorité 7 de l'EARL DU PICADET du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,164 après reprise ;

- le rang de priorité 7 du concurrent M. PASSARD Denis du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,862 après reprise ;

- le rang de priorité 7 du concurrent le GAEC MARTET FRERES du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,004 après reprise ;

**CONSIDERANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

**CONSIDERANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieur à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, les candidatures de l'EARL DU PICADET et du GAEC MARTET FRERES sont reconnues prioritaires par rapport à celle de M. PASSARD Denis ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. PASSARD Denis n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Mantoche rattachée au département de Haute-Saône :

Référence Cadastreale	Surface en ha
YK74	4,9982
YD8	4,4067
YD26	1,4481

Soit une surface totale de 10 ha 85 a 30 ca.

**M. PASSARD Denis est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Mantoche et Nantilly rattachées au département de Haute-Saône :

Référence Cadastreale	Surface en ha
YK33	2,9000
YC23	0,5632
YC22	0,0704
ZL77	3,2530
ZK53	0,4115
ZK22	0,0840
YC5	1,9932
YC6	0,2662
YC8	4,2034
YC13	0,3221

YC15	0,1145
YC16	2,6751
YC21	14,9002
YC25	6,3863
YC27	0,7128
YC29	5,7464
YC30	0,7868
ZK23	0,9970
B540	0,9113
YC31	3,7176
YC32	2,1783
YC54	2,6020
ZK24	2,2140
YC4	6,4365
YC33	3,4379
YC56	1,8840
ZA19	3,7370
ZA20	3,3240
ZA22	0,8690

Soit une surface totale de 77 ha 69 a 77 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au cédant, aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le **29 MARS 2019**

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté  
et par délégation,  
Le directeur régional

Vincent FAVRICHON





Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2019-03-29-008

Refus d'autorisation d'exploiter des terres agricoles à  
l'EARL DU CHATEAU GRILLOT de Mantoche

*Refus AE*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTE n°

#### portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale de l'EARL DU PICADET accusée réception au 2 janvier 2019 à la DDT de Haute-Saône concernant 4 ha 99 a 82 ca ;

VU la demande concurrente de M. PASSARD Denis réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 4 mars 2019 ;

VU la demande concurrente de l'EARL DU CHATEAU GRILLOT, objet de la présente décision, réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 4 mars 2019 :

DEMANDEUR	NOM	EARL DU CHATEAU GRILLOT
	Commune	MANTOCHE - 70100
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PASSARD Jean-Louis
	Surface demandée	4 ha 99 a 82 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MANTOCHE

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 12 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 ; I ; 1° du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale émanant de l'EARL DU PICADET pour un total de 4 ha 99 a 82 ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes de M. PASSARD Denis et de l'EARL DU CHATEAU GRILLOT présentées dans le délai de publicité fixé au 4 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'EARL DU PICADET du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,164 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du concurrent M. PASSARD Denis du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,862 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du concurrent l'EARL DU CHATEAU GRILLOT du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,806 après reprise ;

**CONSIDERANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

**CONSIDERANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieur à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature de l'EARL DU PICADET est reconnue prioritaire par rapport à celles de l'EARL DU CHATEAU GRILLOT et de M. PASSARD Denis ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**L'EARL DU CHATEAU GRILLOT n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Mantoche rattachée au département de Haute-Saône :

Référence Cadastre	Surface en ha
YK74	4,9982

Soit une surface totale de 4 ha 99 a 82 ca.

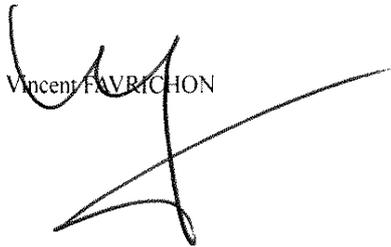
### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au cédant, aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le **29 MARS 2019**  
Pour le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté  
et par délégation,  
Le directeur régional

Vincent FAVRICHON  


Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-03-29-010

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter des terres  
agricoles à l' EARL OUDIN de Frasne le Château

*Refus AE*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale, émanant de Mme Nathalie FIDON accusée réception au 14 décembre 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 27 ha 43 a 12 ca ;

VU la demande concurrente partielle, objet de la présente décision de l'EARL OUDIN pour 4 ha 37 a 93 ca ;

DEMANDEUR	NOM	EARL OUDIN STEPHANE
	Commune	FRASNE LE CHATEAU - 70700
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Patrice OUDIN
	Surface demandée	4 ha 37 a 93 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VAUX LE MONCELOT - 70700

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 12 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale émanant de Mme Nathalie FIDON pour un total de 27 ha 43 a 12 ca en vue d'un agrandissement ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente partielle de l'EARL OUDIN STEPHANE pour 4 ha 37 a 93 ca ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place d'un rang de priorité supérieur ou encore lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 6 à Mme Nathalie FIDON du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,273 après reprise ;
- le rang de priorité 7 à l'EARL OUDIN STEPHANE du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,825 après reprise ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature de Mme Nathalie FIDON est reconnue prioritaire par rapport à celle de l'EARL OUDIN STEPHANE ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL OUDIN STEPHANE **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Vellexon rattachée au département de Haute-Saône :

Référence cadastrale	Surface en ha
ZH 13	4,3793

Soit une surface totale de **4ha 37a 93ca**.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, propriétaire et cédant, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 MARS 2019**  
Pour le préfet de région et par délégation,  
Le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-26-014

Prorogation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter - EARL MARMANTRAY



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

EARL DE MARMANTRAY  
L'Huis Morot  
58120 Montigny en Morvan

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **26 MARS 2019**

LRAR n° :

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **5,27 ha** situés sur la commune de **EPIRY et MONTIGNY EN MORVAN** et exploités antérieurement par **EARL BAUDIN et PENOT**. Ce dossier a été accusé réception au **08/01/2019** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2019-011-058**

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **08/07/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le directeur régional

  
Vincent FAVRICHON

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex  
**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-26-015

Prorogation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter - MARCEAU



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur Laurent MARCEAU  
Buchot  
58120 Blismes

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-  
comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **26 MARS 2019**

LRAR n° :

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **12,86 ha** situés sur la commune de **MONTIGNY EN MORVAN** et exploités antérieurement par **EARL BAUDIN**. Ce dossier a été accusé réception au **11/01/2019** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2019-041-058**

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **11/07/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le directeur régional

  
Vincent FAVRICHON

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex  
**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-29-012

Arrêté portant autorisation au GAEC BUCHER DU  
SOLEIL LEVANT d'exploiter une surface agricole à  
VILLARS LES BLAMONT

*Arrêté portant autorisation au GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT d'exploiter une surface  
agricole à VILLARS LES BLAMONT*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 24 janvier 2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 1er février 2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT 25150 ECURCEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant cédant Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	HOSTETTLER à DAMVANT (SUISSE) 7ha58a00ca <b>7ha58a00ca</b> VILLARS LES BLAMONT (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
QUIQUEREZ Sylvain à GRANDFONTAINE (SUISSE)	NON SOUMIS	25ha13a70ca	<b>7ha58a00ca</b>
GERBER Thomas à CHEVENEZ (SUISSE)	07/02/19	25ha13a70ca	<b>7ha58a00ca</b>
MARTI Fabian et Stephan à RECLERE (SUISSE)	26/11/18	7ha58a00ca	<b>7ha58a00ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par M. QUIQUEREZ Sylvain, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement de M. GERBER Thomas, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement de Messieurs MARTI Fabian et Stephan, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme des délais de publicité fixé au 07/02/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande de Messieurs MARTI Fabian et Stéphan a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient d'exploitation fixé à 1),
- en priorité 8, l'agrandissement d'une exploitation agricole ne relevant pas des priorités 6 et 7 du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** le calcul réalisé sur la base d'informations communiquée par le candidat :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est de 0,800 avant reprise et de 0,819 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT répond au rang de priorité 6,
- la candidature de M. QUIQUEREZ Sylvain répond au rang de priorité 8,
- la candidature de M. GERBER Thomas répond au rang de priorité 8,
- la candidature de Messieurs MARTI Fabian et Stephan répond au rang de priorité 8 ;

en conséquence, la demande du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est reconnue prioritaire comparativement à toutes les autres demandes concurrentes ;

M. QUIQUEREZ demeure toutefois non soumis à demande d'autorisation d'exploiter.

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 mars 2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées à VILLARS LES BLAMONT dans le département du Doubs :

- ZB n°04 pour une surface de 3ha45a40ca
- ZB n°05 pour une surface de 4ha12a60ca

**soit une surface totale de 7ha58a00ca.**

*Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).*

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 29/03/2019

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-29-011

Arrêté portant refus d'exploiter à Messieurs MARTI  
Fabian et Stephan d'exploiter une surface agricole à  
VILLARS LES BLAMONT (25)

*Arrêté portant refus d'exploiter à Messieurs MARTI Fabian et Stephan d'exploiter une surface  
agricole à VILLARS LES BLAMONT (25)*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 26 novembre 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 26 novembre 2018, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	MARTI Fabian et Stephan à RECLERE (SUISSE) RECLERE (SUISSE)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant cédant Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	HOSTETTLER à DAMVANT (SUISSE) 7ha58a00ca <b>7ha58a00ca</b> VILLARS LES BLAMONT (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement de Messieurs MARTI Fabian et Stephan, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
QUIQUEREZ Sylvain à GRANDFONTAINE (SUISSE)	NON SOUMIS	25ha13a70ca	<b>7ha58a00ca</b>
GERBER Thomas à CHEVENEZ (SUISSE)	07/02/19	25ha13a70ca	<b>7ha58a00ca</b>
GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT à ECURCEY (25)	01/02/19	7ha58a00ca	<b>7ha58a00ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par M. QUIQUEREZ Sylvain, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement de M. GERBER Thomas, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme des délais de publicité fixé au 07/02/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande de Messieurs MARTI Fabian et Stéphane a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 8, l'agrandissement d'une exploitation agricole ne relevant pas des priorités 6 et 7 du SDREA ;
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient d'exploitation fixé à 1),

**CONSIDÉRANT** le calcul réalisé sur la base d'informations communiquée par le candidat :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est de 0,800 avant reprise et de 0,819 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de Messieurs MARTI Fabian et Stephan répond au rang de priorité 8,
- la candidature du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT répond au rang de priorité 6,
- la candidature de M. QUIQUEREZ Sylvain répond au rang de priorité 8,
- la candidature de M. GERBER Thomas répond au rang de priorité 8 ;

en conséquence, la demande du Messieurs MARTI Fabian et Stephan est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 mars 2019 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées à VILLARS LES BLAMONT dans le département du Doubs :

- ZB n°04 pour une surface de 3ha45a40ca
- ZB n°05 pour une surface de 4ha12a60ca

**soit une surface totale de 7ha58a00ca.**

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 29/03/2019

Pour le préfet de région et par subdélégation,